



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<sup>e</sup>

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
08/04/2022

Dossier complet le :  
08/04/2022

N° d'enregistrement :  
2022-12490

### 1. Intitulé du projet

Projet de construction de hangars agricoles d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AMARENCO Construction

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Diallo Yaye Mah, Développeuse Grands projets solaires

RCS / SIRET

5 | 3 | 7 | 8 | 9 | 7 | 8 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3

Forme juridique SASU

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.
39. b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Opérations d'aménagement dont [...] l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 10 000 m2.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet d'aménagement du parcours extérieur de l'élevage existant dans la commune de Rom, au Sud du bourg.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif de ce projet est de construire des volières afin de sécuriser et d'assurer la pérennisation de l'activité d'élevage de canards tout en produisant de l'énergie électrique, et ce de manière conjointe (agrivoltaïsme).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les premiers travaux consisteront à mettre en place les câbles électriques, les structures métalliques des volières, les modules photovoltaïques, les clôtures périphériques et les postes de livraison et de transformation.

Les travaux d'aménagement du parcours extérieur comprendront la mise en place de clôtures, d'un sas vétérinaire et de portails d'accès.

Enfin, des arbres seront plantés.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Dans sa phase d'exploitation, un entretien régulier du parcours enherbé et de la végétation sera mené au droit du projet (entretien identique à celui réalisé aujourd'hui). De plus, la maintenance des ouvrages électriques est prévue.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur(s) caractéristique(s)	Valeur(s)
Surface globale du projet	6,1 ha
Surface totale du parcours extérieur	5,9 ha
Surface totale des hangars d'élevage (panneaux + filets)	3,2 ha
Emprise au sol totale des hangars d'élevage (panneaux sans filets)	1,6 ha
Surface de plancher (local technique + sas vétérinaire)	43 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale du projet	3,9 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles YL61p et YL68p  
LES BOISSIERES  
79 120 ROM

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 46° 17' 10" N Lat. 0° 06' 47" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),  
10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " . Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " . Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui      Non**

**Lequel/Laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein d'une ZNIEFF de type 2 (Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay). Il se situe également à proximité de deux ZNIEFF de type 1 : - Bois de la Caillette (2,24 km) - Vallée de la Dive à Couhé (3,43 km) Cf. Cartographie "4b" page 24 du Diagnostic écologique sommaire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Bassin hydrographique du Clain.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au niveau d'un périmètre de protection éloigné du captage n° 06126X0338/F situé à 3,6 km au Sud-est.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein d'une zone Natura 2000 (Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay FR5412022). Un dossier d'incidence Natura 2000 du projet a été réalisé en janvier 2022 par le bureau d'études Symbiose environnement.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Outre les matières premières nécessaires à la construction des volières (acier principalement) et des modules photovoltaïques (aluminium, cuivre, silicium) le projet ne sera pas déficitaire en matériaux (aucun terrassement du site n'est prévu)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une perturbation aura lieu en phase travaux via les dérangements par les engins de chantiers. Toutefois, un ensemble de mesures d'accompagnement permet de limiter ses incidences (voir pages 37 à 39 du diagnostic écologique sommaire et dossier d'incidences Natura 2000 de Symbiose environnement).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation de la volière est localisée au droit d'une parcelle déjà affectée à l'élevage avicole (prairie pâturée et ensemencée) donc l'occupation des sols ne changera pas. De plus, l'étude d'incidences Natura 2000 de Symbiose environnement donne des mesures pour limiter les impacts en particulier sur l'avifaune.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation des volières photovoltaïques limitera les risques sanitaires notamment vis-à-vis de la grippe aviaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, l'ensemble des engins engendreront des déplacements à l'échelle locale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de travaux, le passage des engins nécessaires engendrera du bruit. Lors de l'exploitation, les postes de livraison et de transformation engendreront un léger bruit dû à la ventilation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des vibrations dues aux engins de chantier auront lieu.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		En phase travaux, les engins de chantier engendreront des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une modification de la perception visuelle du site aura lieu avec la construction de volières. Ces incidences sont anticipées par la mise en place de mesures d'accompagnement qui limitent les co-visibilités.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Seules les incidences avec un projet de volières photovoltaïques déjà réalisé (instruction du cas par cas réalisé en 2017) situé à 1 km l'Ouest du présent projet sont susceptibles d'être cumulées :

Les volières et le projet entraîneront une légère modification du paysage local, même si les covisibilités des projets seront faibles. Concernant les incidences cumulées sur les activités anthropiques, les projets ne rentrent pas en concurrence avec l'occupation des sols initiale (élevage avicole), aucun cumul d'incidence n'est prévisible.

Au vu de l'éloignement des 2 sites et des faibles émissions sonores en phase exploitation, les incidences cumulées liées à l'ambiance sonore seront négligeables.

Les sites étant déjà clôturés, aucune incidence ne sera induite sur les continuités écologiques du secteur.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Diagnostic écologique sommaire en annexe (§ 10. Mesures d'accompagnement, Pages 37 à 39) ainsi que l'étude d'incidences Natura 2000 de Symbiose Environnement :

- L'évitement des haies présentes
- L'adaptation du calendrier de travaux
- La limitation des travaux nocturnes
- Les travaux devront se faire sur sol humide
- L'implantation d'une trame paysagère et écologique
- La limitation du risque de pollution accidentelle et de la colonisation d'espèces invasives
- Un débroussaillage raisonnable
- La mise en défend des chemins et parcelles voisines en phase travaux
- La pose de nichoirs sur les bâtiments agricoles
- L'adhésion à la charte Natura 2000

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Projet compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Rom
- Le projet n'est concerné par aucun habitat d'intérêt communautaire ou remarquable
- Les espaces naturels présents correspondent à des habitats liés à l'agriculture avec un impact anthropique déjà présent
- Aucun milieu naturel remarquable lié au site Natura 2000 dans lequel le projet est situé ne sera impacté
- Anticipation du maître d'ouvrage sur d'éventuelles incidences en mettant en place un ensemble de mesures ERC (incidences écologiques et paysagères)
- Pas d'impacts réels du projet sur les espèces protégées (cf. Diagnostic écologique sommaire)

Le projet devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## **8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### **Objet**

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE (comportant les annexes obligatoires n°2 à 6)  
Étude d'incidences Natura 2000

## **9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



**REALYS**  
ENVIRONNEMENT

AMARENCO Construction

32 Chemin de Touny  
81 150 LAGRAVE

## Volières photovoltaïques

### Diagnostic écologique sommaire

Commune de Rom (79)

Mars 2022

# Références de dossier

<b>Etude</b>	Diagnostic écologique sommaire relatif au projet de volières photovoltaïques sur la commune de Rom (79)
<b>Maître d'ouvrage</b>	AMARENCO Construction 32 Chemin de Touny 81 150 LAGRAVE  Développeuse Grands projets solaires : Mme DIALLO Yaye Mah
<b>Prestataire</b>	<b>Realys Environnement</b> 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born  Tél. 09 84 42 42 00
<b>Auteur de l'étude</b>	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Emeline DELHOMME, Stagiaire chargée d'étude
<b>Date de remise</b>	Mars 2022

# SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE .....</b>	<b>10</b>
<b>4.</b>	<b>REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....</b>	<b>13</b>
<b>5.</b>	<b>CONTEXTE PATRIMONIAL .....</b>	<b>19</b>
5.1.	Patrimoine naturel.....	19
5.2.	Patrimoine culturel.....	23
<b>6.</b>	<b>FLORE.....</b>	<b>25</b>
6.1.	Habitats.....	26
6.2.	Espèces floristiques.....	29
<b>7.</b>	<b>ZONES HUMIDES .....</b>	<b>29</b>
<b>8.</b>	<b>FAUNE .....</b>	<b>30</b>
8.1.	Amphibiens.....	30
8.2.	Avifaune .....	30
8.3.	Entomofaune .....	33
8.4.	Mammifères.....	33
8.5.	Reptiles .....	33
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>
<b>10.</b>	<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>37</b>
10.1.	Mesures d'évitement .....	37
10.2.	Mesures de réduction .....	38
10.3.	Mesures de précaution.....	40
<b>11.</b>	<b>CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....</b>	<b>41</b>
	<b>ANNEXE.....</b>	<b>42</b>

## LISTE DES PLANCHES

---

Planches 1a et 1b – Localisation géographique .....	7
Planche 2 – Situation cadastrale.....	9
Planches 3a et 3b – Hydrographie.....	11
Planches 4a et 4b – Patrimoine naturel.....	22
Planche 5 – Habitats .....	28
Planche 6 – Espèces patrimoniales.....	34
Planche 7 – Enjeux écologiques.....	36

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Orientation et installation des panneaux .....	6
Figure 2 : Localisation des prises de vue .....	13
Figure 3 : Prise de vue n°1 .....	14
Figure 4 : Prise de vue n°2 .....	14
Figure 5 : Prise de vue n°3 .....	15
Figure 6 : Prise de vue n°4 .....	15
Figure 7 : Prise de vue n°5 .....	16
Figure 8 : Prise de vue n°6 .....	16
Figure 9 : Prise de vue n°7 .....	17
Figure 10 : Prise de vue n°8 .....	17
Figure 11 : Prise de vue n°9 .....	18
Figure 12 : Plans de masse .....	37
Figure 13 : Mesure de réduction MR4 .....	39

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Habitats présents sur le site Natura 2000 .....	20
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000 .....	20
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site .....	26
Tableau 4 : Avifaune répertoriée sur le site .....	30
Tableau 5 : Statuts réglementaires du Courlis cendré et de l'Œdicnème criard .....	32
Tableau 6 : Mammifères répertoriés sur le site .....	33
Tableau 7 : Reptiles répertoriés sur le site .....	33
Tableau 8 : Calendrier d'inventaire .....	41

## 1. Généralités

Commune située à 45 kilomètres à l'Est de Niort et à 37 kilomètres au Sud-ouest de Poitiers, la commune de Rom apparaît être le secteur privilégié par la société AMARENCO Constructions pour la construction de volières photovoltaïques dans le département des Deux-Sèvres.

Les volières auront une emprise de 4 hectares au maximum. Des arbres seront plantés entre les bâtiments et les volières, et les haies seront préservées. Une clôture de 2 mètres de haut avec un grillage de mailles hexagonales de 20 millimètres sur 50 centimètres de hauteur sera installée. Quatre portails d'accès de 6 mètres de large seront installés. Un SAS vétérinaire supplémentaire sera installé ainsi que des postes de livraison et de transformation.

Les panneaux photovoltaïques seront orientés vers le Sud, équipés de filets anti-oiseaux sur les pans Nord des volières et installés sur une structure métallique légère sur pieux battus.

Un espace de 2 centimètres sera laissé entre les panneaux pour permettre à l'eau de s'écouler et ainsi ne pas imperméabiliser l'espace occupé par les volières.

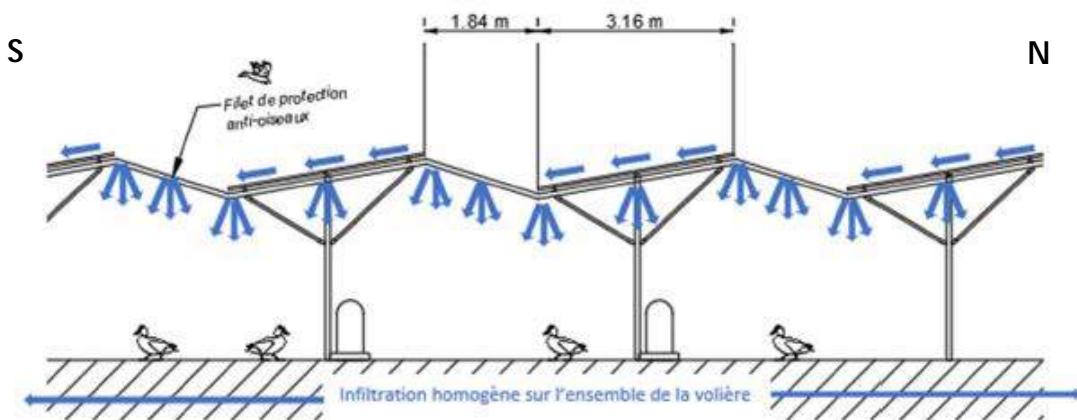


Figure 1 : Orientation et installation des panneaux

Le terrain d'assiette du projet occupe une superficie de **6,1 hectares** sur des parcelles déjà exploitées comme parcours extérieur pour l'élevage de canards.

Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

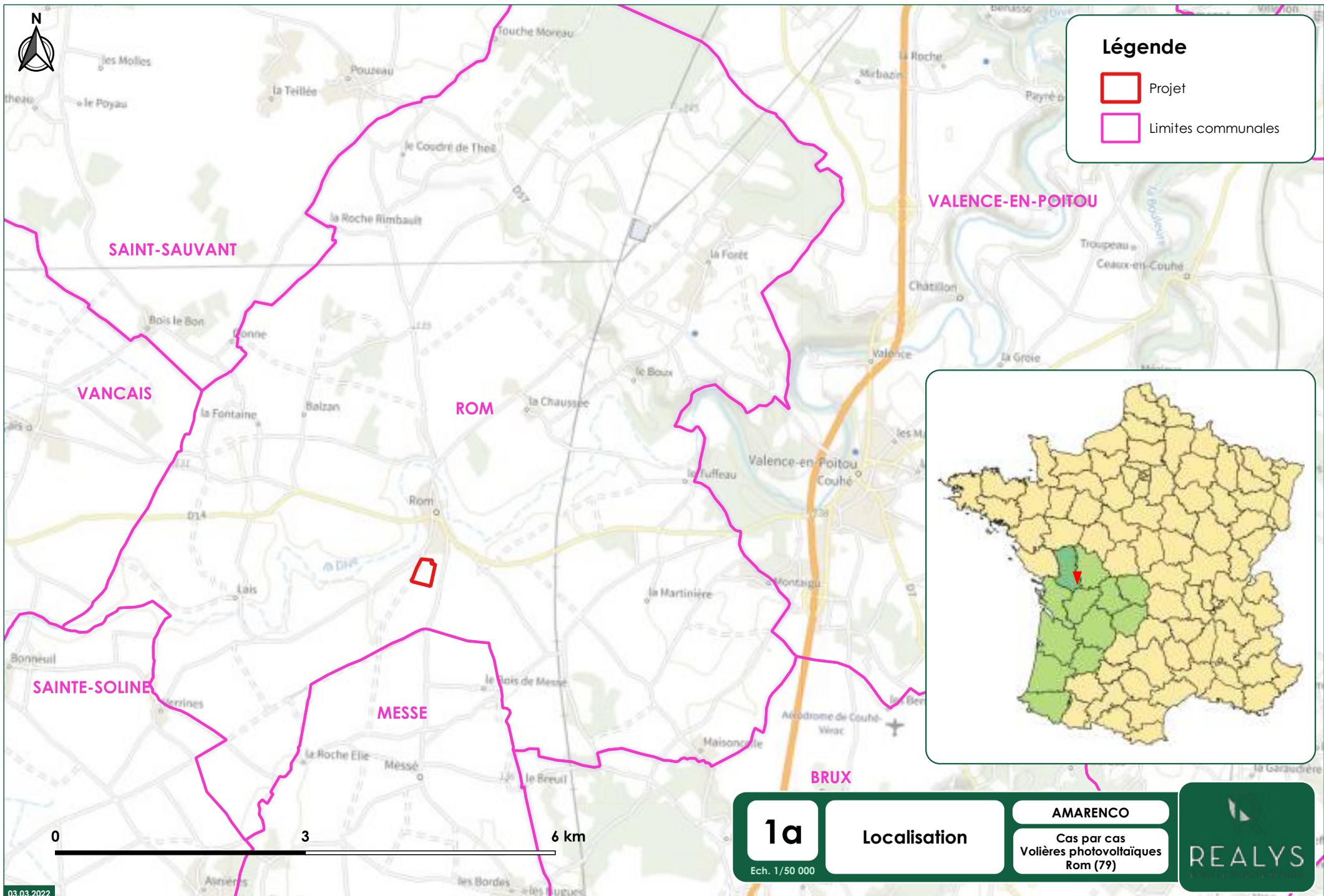
Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

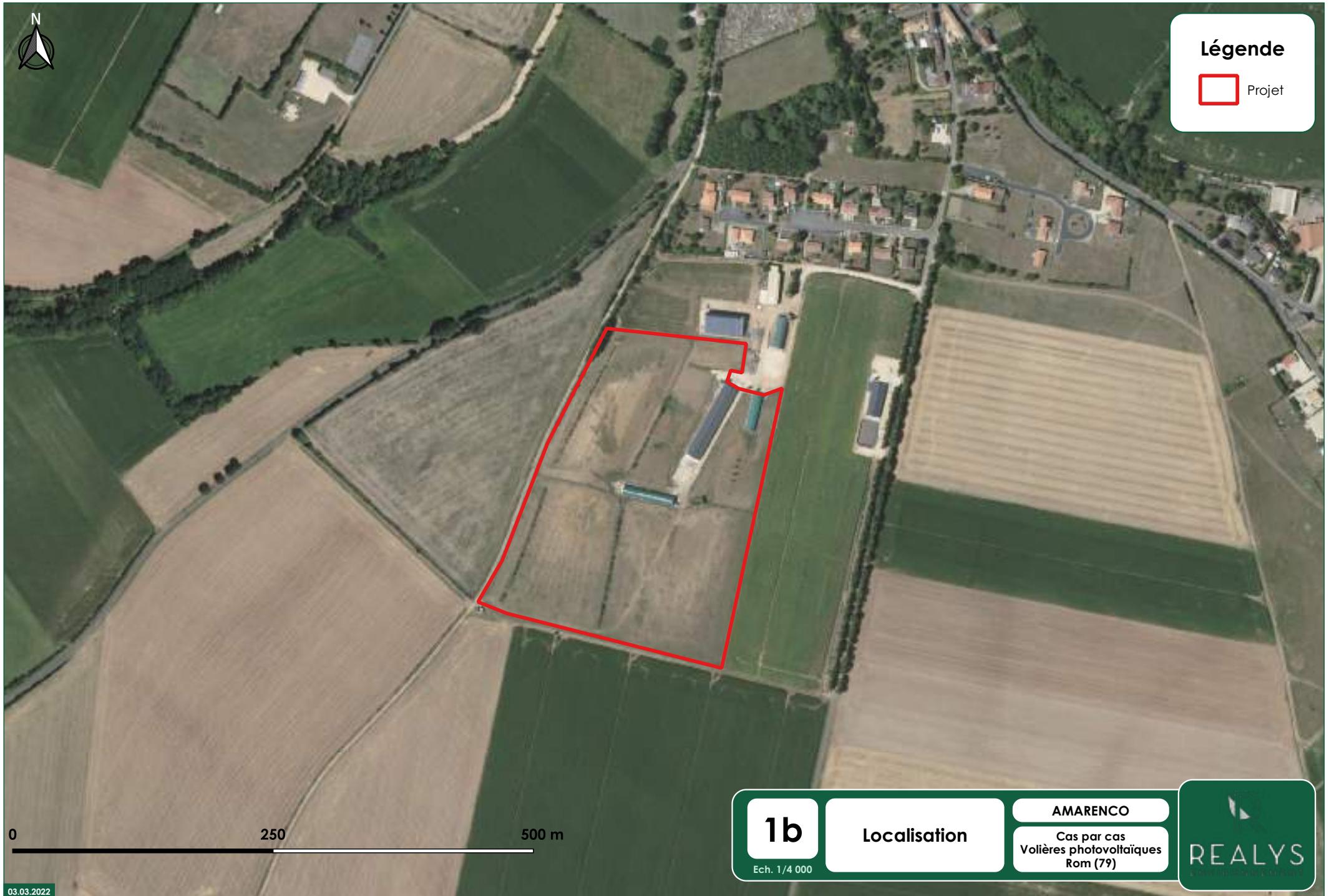
## 2. Localisation géographique

Le projet de volières photovoltaïques se trouve légèrement au Sud du territoire communal de Rom.

Le projet occupe en partie les parcelles YL61 et YL68, situées au Sud de la commune de Rom et est bordé par des bâtiments et des parcelles agricoles.

**Le contexte géographique du projet est représenté sur les planches 1a et 1b tandis que la situation cadastrale est représentée sur la planche 2.**





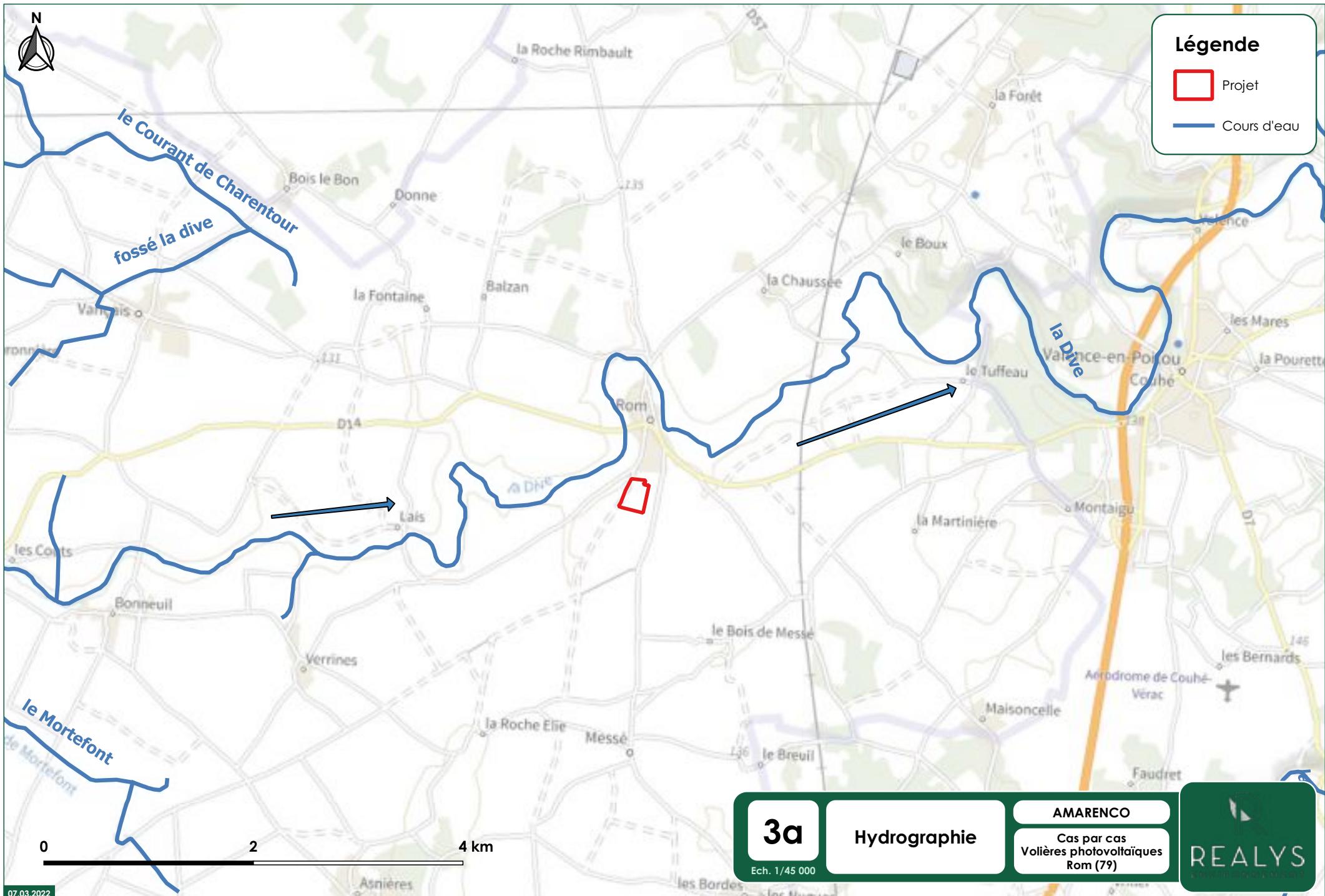


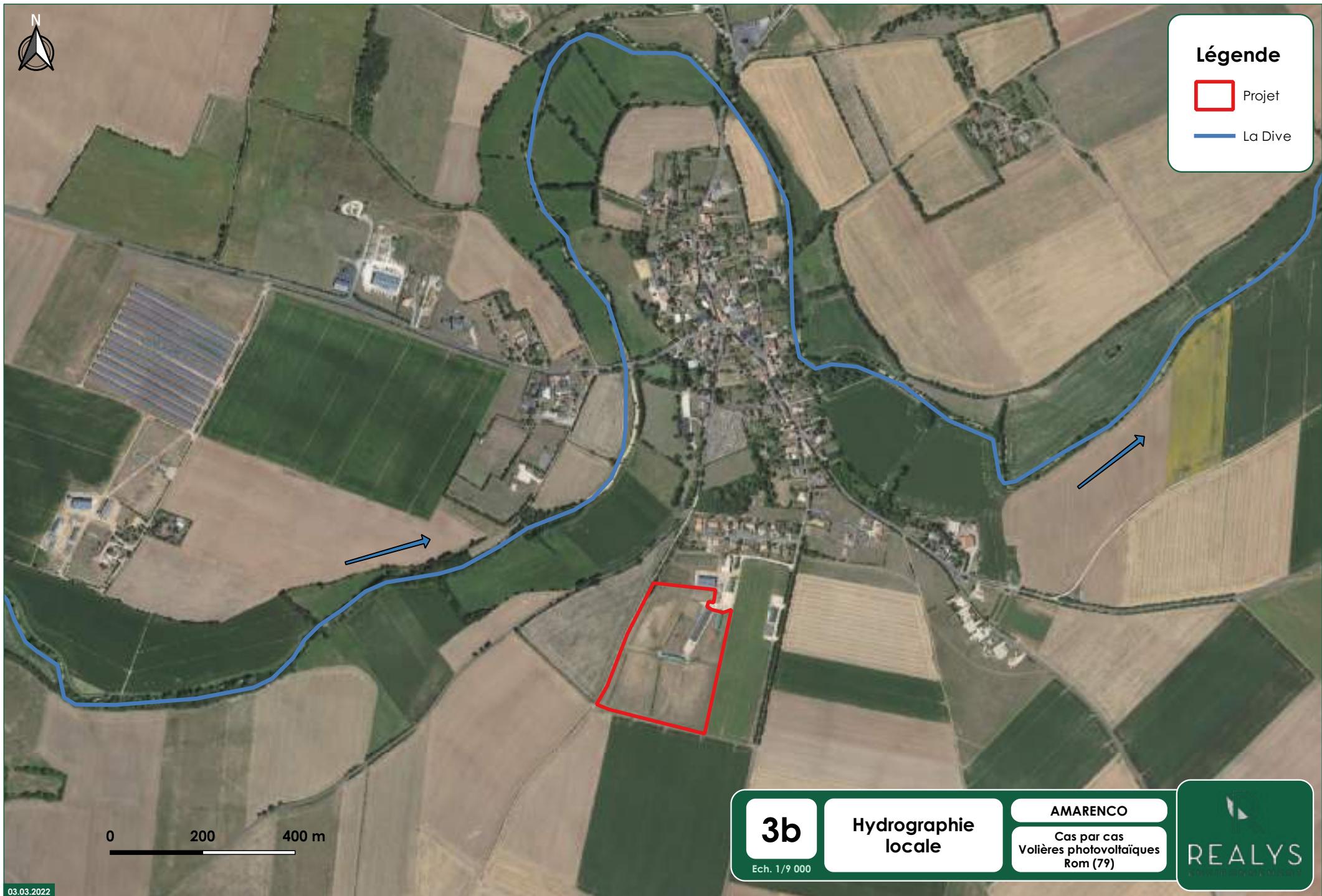
### 3. Contexte hydrographique

Le projet est situé dans le bassin versant de la **Dive**, ou Dive du Sud, une rivière de 43,9 kilomètres de long qui prend sa source dans la commune de Saint-Coutant dans les Deux-Sèvres, jusqu'à sa confluence avec le Clain à Voulon dans le département de la Vienne. Le Clain est un affluent de la Vienne qui se jette ensuite dans la Loire. Cette dernière rencontre l'Océan Atlantique au niveau de l'estuaire de la Loire, situé dans le département de la Loire-Atlantique.

L'absence de fossés sur le site est dû à la nature calcaire du sol qui fait que l'eau s'infiltra directement et ne ruisselle pas.

**Le contexte hydrographique du secteur est présenté sur les planches 3a et 3b.**





## 4. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées le 8 février 2022.

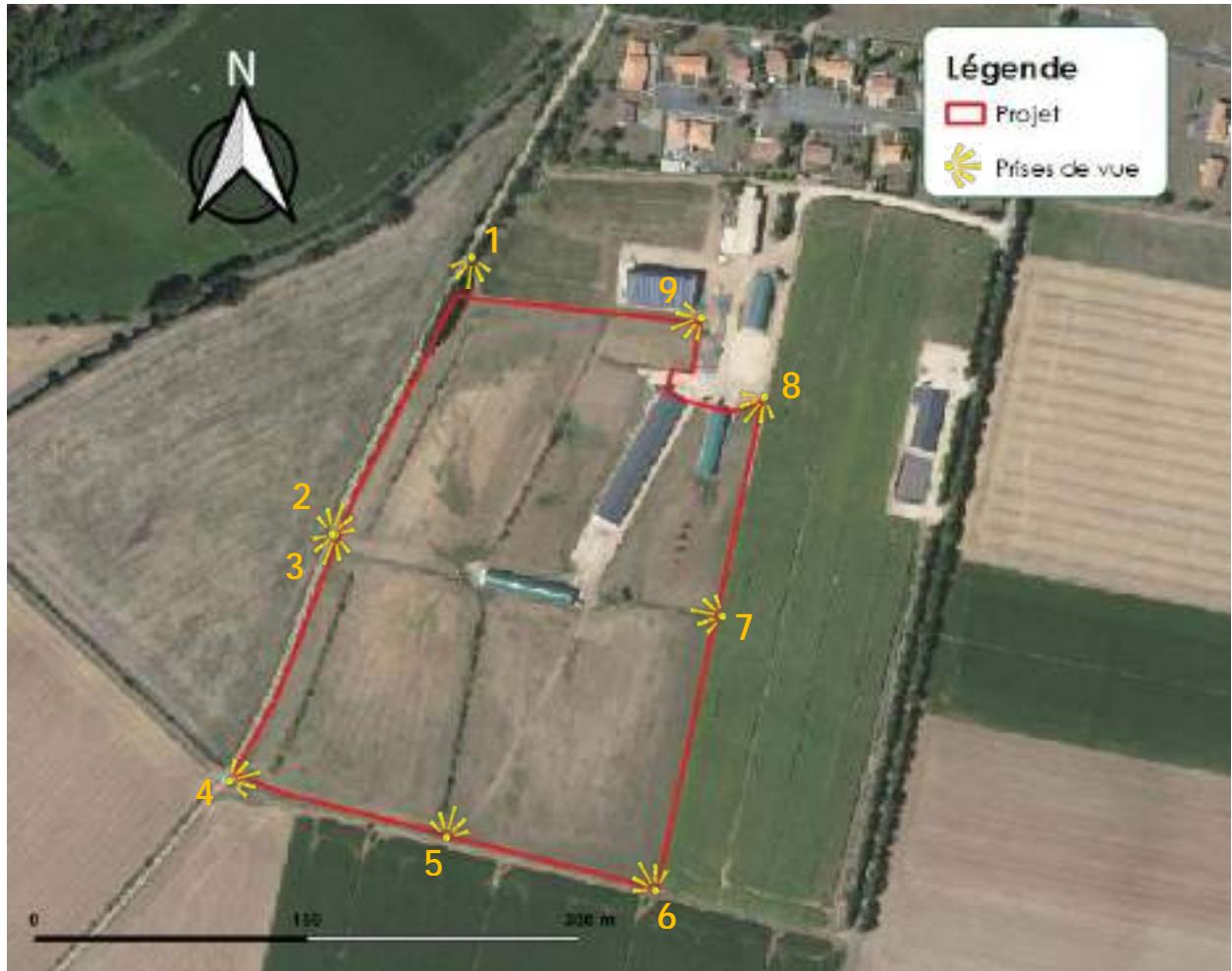


Figure 2 : Localisation des prises de vue



Figure 3 : Prise de vue n°1



Figure 4 : Prise de vue n°2



Figure 5 : Prise de vue n°3



Figure 6 : Prise de vue n°4



Figure 7 : Prise de vue n°5



Figure 8 : Prise de vue n°6



Figure 9 : Prise de vue n°7



Figure 10 : Prise de vue n°8



Figure 11 : Prise de vue n°9

### Analyse paysagère

Concernant les habitations situées au Nord du projet, seules celles présentes au Nord-est seront impactés par la construction des volières photovoltaïques. La visibilité depuis les trois habitations au Nord-ouest est très limitée avec la présence de haies déjà existantes et d'un mur. Afin de répondre à l'incidence visuelle du projet sur les habitations voisines au Nord-est, une Mesure de réduction a été spécifiquement élaborée (voir **MR4**, pages 38-39).

## 5. Contexte patrimonial

Le site du projet appartient à un zonage réglementaire naturel et un zonage d'inventaire naturel. Il n'y a pas de site classé ou inscrit à moins de 15 kilomètres du projet.

### 5.1. Patrimoine naturel

#### 5.1.1. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concerné par :

- Le site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale : FR5412022 Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay

Une étude d'incidences Natura 2000 du projet a été réalisée en janvier 2022.

« Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex-région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survie de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite ~ 10% des effectifs régionaux. »

Une baisse du nombre d'exploitants agricoles a été observée dans les communes de la ZPS et ainsi augmenté la superficie de terres agricoles par exploitant. Il y a donc un essor constant des cultures céréalières au dépend des cultures pérennes.

« L'homogénéisation de l'assoulement et la diminution rapide des surfaces enherbées entraîne une rétraction de l'habitat favorable préjudiciable à l'ensemble des espèces prioritaires : nidification, alimentation, repos » (Bretagnolle, 2009).

La ZPS dispose encore d'un stock important de surfaces enherbées — 4350 ha en 2009, 21,2 % de la SAU (carte 14 de l'Atlas) — mais dont la nature, la gestion ou la localisation ne sont toutefois pas souvent spécifiquement adaptées aux besoins des espèces d'intérêt communautaire prioritaires.

C'est pourquoi la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend du maintien à grande échelle des mesures agro-environnementales.

Ces mesures visent à compenser la diminution voire l'intensification des prairies, ainsi que la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...).

La construction en 2012 de la LGV SEA Tours-Bordeaux, les aménagements fonciers associés, la création de nombreux parcs éoliens en périphérie immédiate de la ZPS (ainsi que des projets à l'intérieur), les projets de plusieurs grandes retenues de substitutions, font partie des projets dont les effets cumulés sont probablement importants sans être pour autant quantifiables séparément et à court terme. »

Le projet se situe dans cette zone réglementaire et sa localisation est présentée sur la planche 4a.

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les deux tableaux suivants (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 1 : Habitats présents sur le site Natura 2000

Intitulé de l'habitat	Couverture (%)
Autres terres arables	91
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	4
Autres terres (zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	3
Forêts mixtes	1
Zones de plantation d'arbres	1

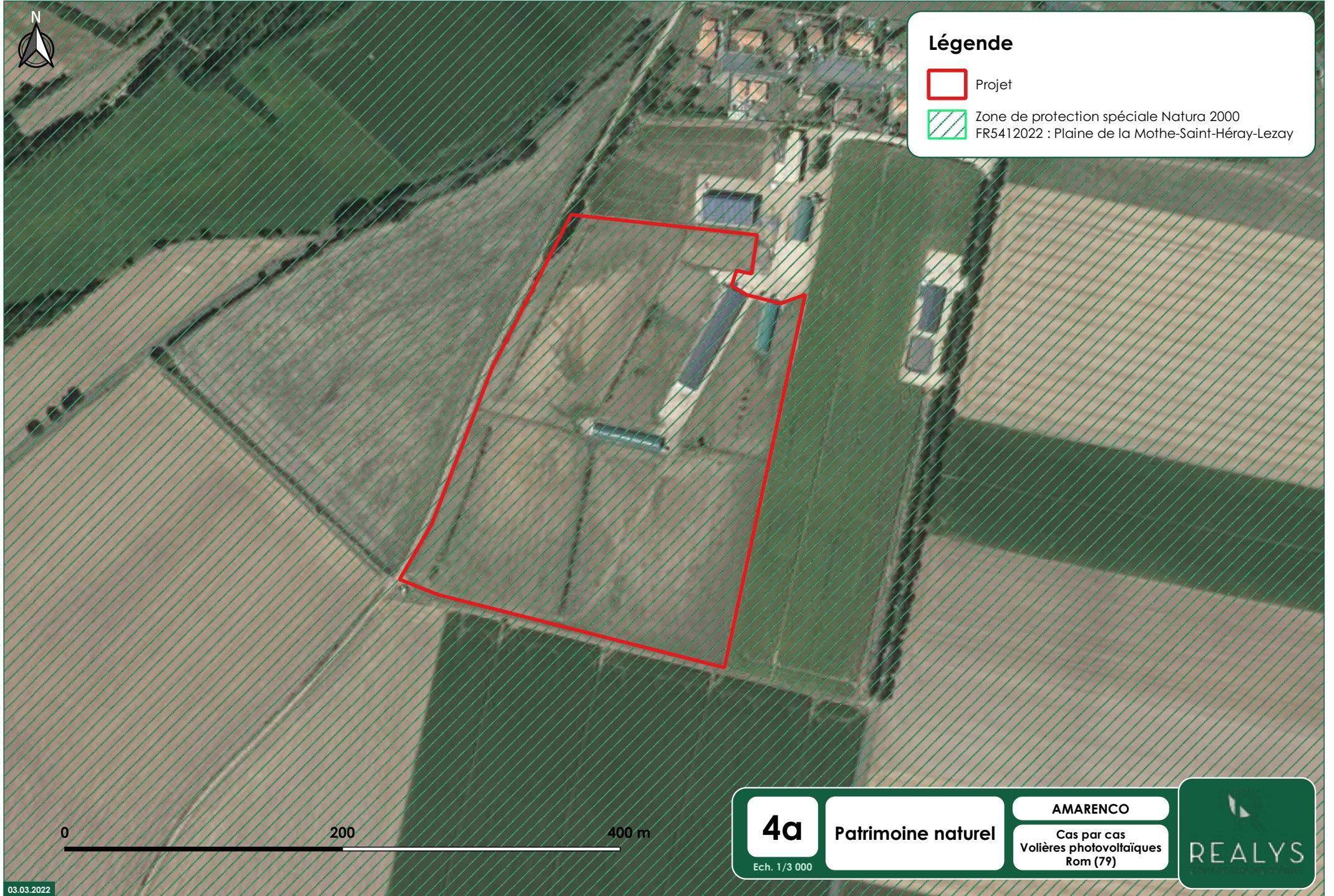
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Oiseaux	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Concentration Alimentation	D	/
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Hivernage	D	/
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Hivernage Reproduction	D	/
	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	D	/
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration	D	/
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	D	/
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Concentration	D	/
			Reproduction	C	B
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration Hivernage Reproduction	D	/
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Sédentaire	C	B
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Concentration	D	/
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	D	/
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration	D	/
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Concentration Alimentation	D	/
	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	D	/
	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Reproduction	C	C
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	D	/
	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage	D	/
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Concentration	D	/

		Hivernage		
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Concentration Reproduction	D	/
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Hivernage	D	/
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Concentration Hivernage	D	/
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Concentration	D	/
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration	D	/
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernage Reproduction	D	/
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Concentration	D	/
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	D	/
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Concentration Reproduction	D	/
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Concentration Hivernage	D	/
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Reproduction	C	B
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Reproduction	B	C
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction	D	/
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	D	/
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	C	B
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Concentration	D	/
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage	C	C
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Concentration	D	/
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration	D	/
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Concentration	D	/
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Concentration	D	/
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage Reproduction	D	/

Légende :

- Population :
  - A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  ; D = Non significative
- Conservation :
  - A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite » ; / = « Aucune donnée »



### 5.1.2. Zonages d'inventaire naturel

Le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type 2 et à proximité de deux ZNIEFF de type 1.

- **ZNIEFF 1 : 540003279 Vallée de la Dive à Couhé**

Cette ZNIEFF s'étend sur une superficie de 56 hectares. Cette zone est composée de boisements de Chênes et de milieux humides comme les mégaphorbiaies et la partie Nord abrite un cortège floristique lié aux boisements frais avec du Gaillet odorant, de la Véronique des montagnes et de la Lathrée écailleuse. C'est un site de reproduction de la Grenouille rousse, de nidification du Pic mar et héberge un cortège de passereaux patrimoniaux caractéristique. En 2019, la ZNIEFF est étendue en amont de la Dive pour l'intérêt floristique de ce bois.

Au plus proche, le projet se situe à 3,43 kilomètres à l'Est de cette ZNIEFF.

- **ZNIEFF 1 : 540120050 Bois de la Caillette**

Cette ZNIEFF s'étend sur une superficie de 12 hectares et est une chênaie-charmaie. Ce site est connu au 19<sup>ème</sup> siècle et aujourd'hui encore pour être une station de Jonquilles, ce qui justifie la localisation de la ZNIEFF.

Au plus proche, le projet se situe à 2,24 kilomètres de cette ZNIEFF.

- **ZNIEFF 2 : 540014408 Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay**

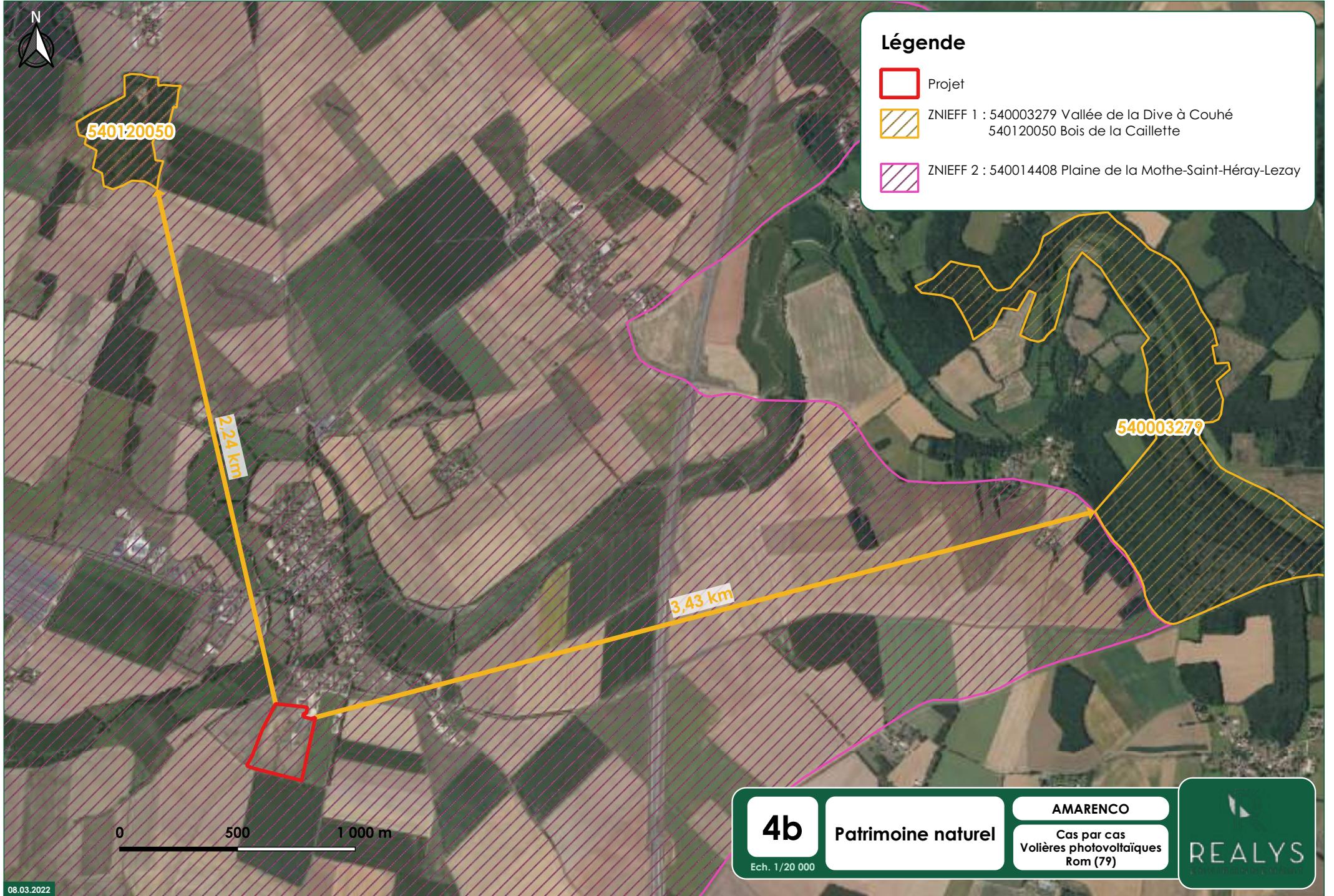
Cet espace s'étend sur 24 666 hectares. Zone à dominance agricole, elle est composée de cultures, pâtures, prairies de fauche séparées par des haies. On y retrouve également des zones urbaines et des forêts.

Le projet se situe au sein de cette ZNIEFF, dans la partie est.

La localisation des zonages d'inventaire est présentée sur la planche 4b.

### 5.2. Patrimoine culturel

Le projet n'est présent dans aucun site classé ou inscrit et distant de ces derniers à plus de 15 kilomètres.



## 6. Flore

Lors des investigations de terrain, sept habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE BIOTOPE :

1. 81 Prairie pâturée ensemencée
2. 82 Parcelles agricoles
3. 84 Haies
4. 86.1 Bâti x 85.3 Jardin
5. 86.1 Bâtiments agricoles
6. 86.2 Muret en pierres
7. 87.2 Zone rudérale

Les milieux identifiés sur le projet sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE, habitat européen et enjeux écologique.

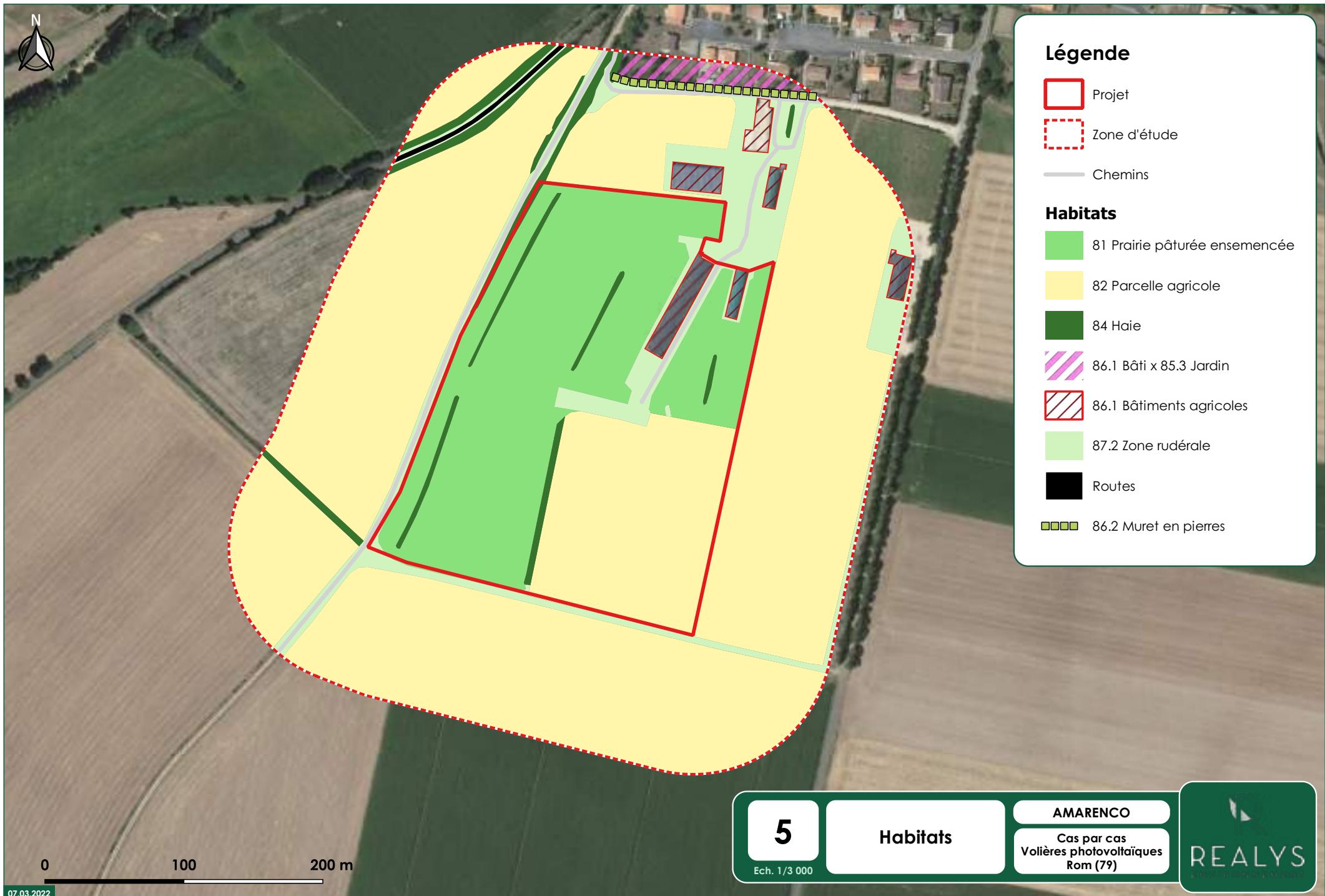
## 6.1. Habitats

Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site

Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Enjeux écologiques
1		81	-	Prairie pâturée ensemencée		Ce milieu n'est situé que dans l'emprise du projet et est caractérisé par des herbacées basses comme la Carotte sauvage, le Trèfle des champs, la Véronique de Perse et le Pissenlit officinal.	Très faible
2		82	-	Parcelles agricoles		Ce sont des parcelles cultivées, dont celle présente au sein du projet au Sud-est est cultivée avec de l'Orge.	Très faible
3		84	-	Haies		Ce milieu correspond à un alignement d'espèces ligneuses qui sont le Noisetier, le Cerisier, le Prunellier et les Chênes vert et pédonculé. On retrouve ces haies au sein de l'emprise du projet et dans la zone d'étude, hors projet.	Modéré

4		86.1 x 85.3	-	Bâti x Jardin		Ce milieu correspond aux habitations et aux jardins situés au Nord du projet (hors projet). Elles n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrains car ce sont des propriétés privées.	Très faible
5		86.1	-	Bâtiments agricoles		Ce milieu est composé par des bâtiments agricoles (zones de stockage de matériel, élevage de canards, etc)	Nul
6		86.2	-	Muret en pierres		Ce milieu représente un habitat favorable pour le Lézard des murailles, il s'agit d'un muret en pierres situé au bord d'un chemin agricole.	Modéré
7		87.2	-	Zone rudérale		Il s'agit d'une formation ouverte et pauvre en espèces. Ce milieu correspond à une végétation perturbée. Cet habitat se situe en bordure des voiries de la zone d'étude ainsi qu'au sein du projet où le sol est piétiné.	Très faible

La planche 5 permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



## 6.2. Espèces floristiques

Les espèces de flore rencontrées sur le site du projet sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Flore répertoriée sur le site

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Statut réglementaire
Bourse à pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	/
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	/
Cerisier	<i>Prunus sp.</i>	/
Chardon de Syrie	<i>Notobasis syriaca</i>	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	/
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	/
Fétuque	<i>Festuca sp.</i>	/
Géranium de Robert	<i>Geranium robertianum</i>	/
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i>	/
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	/
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	/
Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale</i>	/
Prunellier commun	<i>Prunus spinosa</i>	/
Ray-grass d'Italie	<i>Lolium multiflorum</i>	/
Trèfle des champs	<i>Trifolium arvense</i>	/
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	/

## 7. Zones humides

Aucune espèce floristique caractéristique de zone humide n'a été référencé sur l'emprise du projet. De plus, au vu de la nature des sols (calcaires), très drainants, la réalisation de sondages pédologiques ne nous a pas paru pertinente.

Ainsi, au sens de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009** et tenant compte de la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**, aucune zone humide n'est identifiée sur le site.

## 8. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- Treize espèces d'Oiseaux,
- Deux espèces de Mammifères,
- Une espèce de Reptiles.

### 8.1. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, aucun taxon n'a été identifié sur la zone d'étude.

### 8.2. Avifaune

Sur l'aire d'étude, treize espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	An. II	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Gibier : Art.1 Art. 3 (protection et commercialisation)	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Gibier : Art.1 Art. 3 (protection et commercialisation)	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)

Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rougegorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Gibier : Art.1 Art. 3 (protection et commercialisation)	AEWA An. II	An. III	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) NT (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**  
Gibier : Art 1 (**arrêté ministériel du 26 juin 1987**) : Gibier chassable.  
Art 3 (**arrêté ministériel du 29 octobre 2009**) : Protections stricte de l'espèce (Interdiction de destruction ou d'enlèvement (œufs, nids et individus), de mutilation, de capture ou d'enlèvement, de perturbation intentionnelle, sur le territoire métropolitain et en tout temps. Interdiction de détruire, altérer ou dégrader leurs sites de reproduction et leurs aires de repos, ainsi que l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente. Interdiction de détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des oiseaux prélevés, sur le territoire national et en tout temps).
- **Bonn : Convention de Bonn**  
Accord EUROBATS : Annexe I : Espèces migratrices en danger.  
An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce.
- **Berne : Convention de Berne**  
An. II : Protection des zones migratoires et de repos  
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**  
An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée
- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**  
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)  
NT : Quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)  
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Bien que non observés lors des inventaires, le Courlis cendré et l'Œdicnème criard ont été observés sur la commune de Rom, qui représente par ailleurs un site de nidification certaine pour ces deux espèces. Le Courlis cendré est classé comme vulnérable sur la liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine par l'IUCN. L'Œdicnème criard est classé en préoccupation mineure. Les autres statuts réglementaires de ces espèces sont présentés ci-après :

Tableau 5 : Statuts réglementaires du Courlis cendré et de l'Œdicnème criard

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Gibier : Art.1 Art. 3	AEWA An. II	An. II	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) VU (nicheur)
L'Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Art. 3	An. II	An. II	An. I	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**  
 Gibier : Art 1 (**arrêté ministériel du 26 juin 1987**) : Gibier chassable.  
 Art 3 (**arrêté ministériel du 29 octobre 2009**) : Protections stricte de l'espèce (Interdiction de destruction ou d'enlèvement (œufs, nids et individus), de mutilation, de capture ou d'enlèvement, de perturbation intentionnelle, sur le territoire métropolitain et en tout temps).  
 Interdiction de détruire, altérer ou dégrader leurs sites de reproduction et leurs aires de repos, ainsi que l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente.  
 Interdiction de détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des oiseaux prélevés, sur le territoire national et en tout temps).
- **Bonn : Convention de Bonn**  
 Accord EUROBATS : Annexe I : Espèces migratrices en danger.  
 An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce.
- **Berne : Convention de Berne**  
 An. II : Protection des zones migratoires et de repos
- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**  
 An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.  
 An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée
- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**  
 NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)  
 LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)  
 VU : Vulnérable

## 8.3. Entomofaune

Aucun taxon parmi l'entomofaune n'a été observé sur l'aide d'étude (période d'observation non favorable).

## 8.4. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, des traces de Chevreuils et de Sangliers ont été observées. Les statuts réglementaires des mammifères présents sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Mammifères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art.1	/	/	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Art. 1	/	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007  
Art 1 : Gibier chassable
- Berne : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition  
LC : de préoccupation mineure

Les espèces inventoriées sur le site sont très communes dans la région.

## 8.5. Reptiles

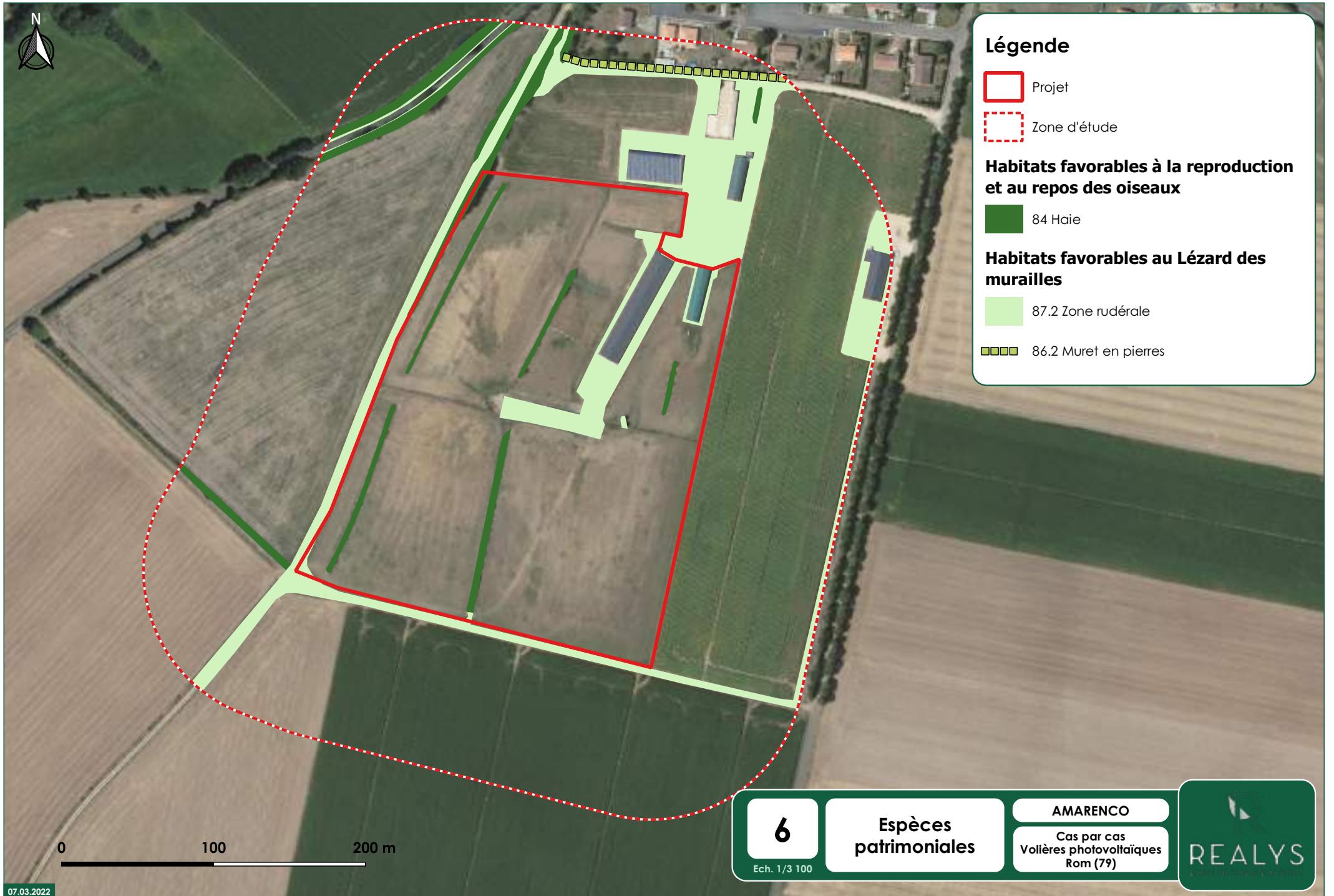
Le Lézard des murailles a été observé sur le site d'étude (hors projet) sur un muret en pierres.

Tableau 7 : Reptiles répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DHFF	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC

Le Lézard des murailles préfère les substrats bien ensoleillés. Il s'agit cependant d'une espèce ubiquiste affectionnant une diversité de milieux naturels et anthropiques. Ainsi, le **muret de pierres** situé au Nord du projet (hors projet) chauffé par le soleil lui confère un bon potentiel de chauffe indispensable à son métabolisme ectotherme. Le Lézard des murailles est l'espèce de reptiles la plus abondante au niveau national. Il colonise la totalité des départements de France métropolitaine à l'exception de la Corse. Le Lézard des murailles est présent dans toute la région Nouvelle Aquitaine. Il peut se rencontrer à plus de 2 000 mètres d'altitude. Les individus présents en Aquitaine appartiennent à la sous-espèce *Podarcis muralis brogniardii*. Les principales menaces sont principalement la disparition de son habitat (rénovations d'anciens murets), les pesticides, et la prolifération des chats domestiques, qui en capturent une grande quantité. Espèce commune, son enjeu de conservation au niveau local est faible.

Les espèces patrimoniales présentes sur le site sont présentées en planche 6.



## 9. Conclusion

La quasi-totalité du projet représente un milieu ouvert caractéristique des milieux agricoles et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques très commun à cette région. Le projet se trouve en zone rurale, en périphérie de la commune de Rom.

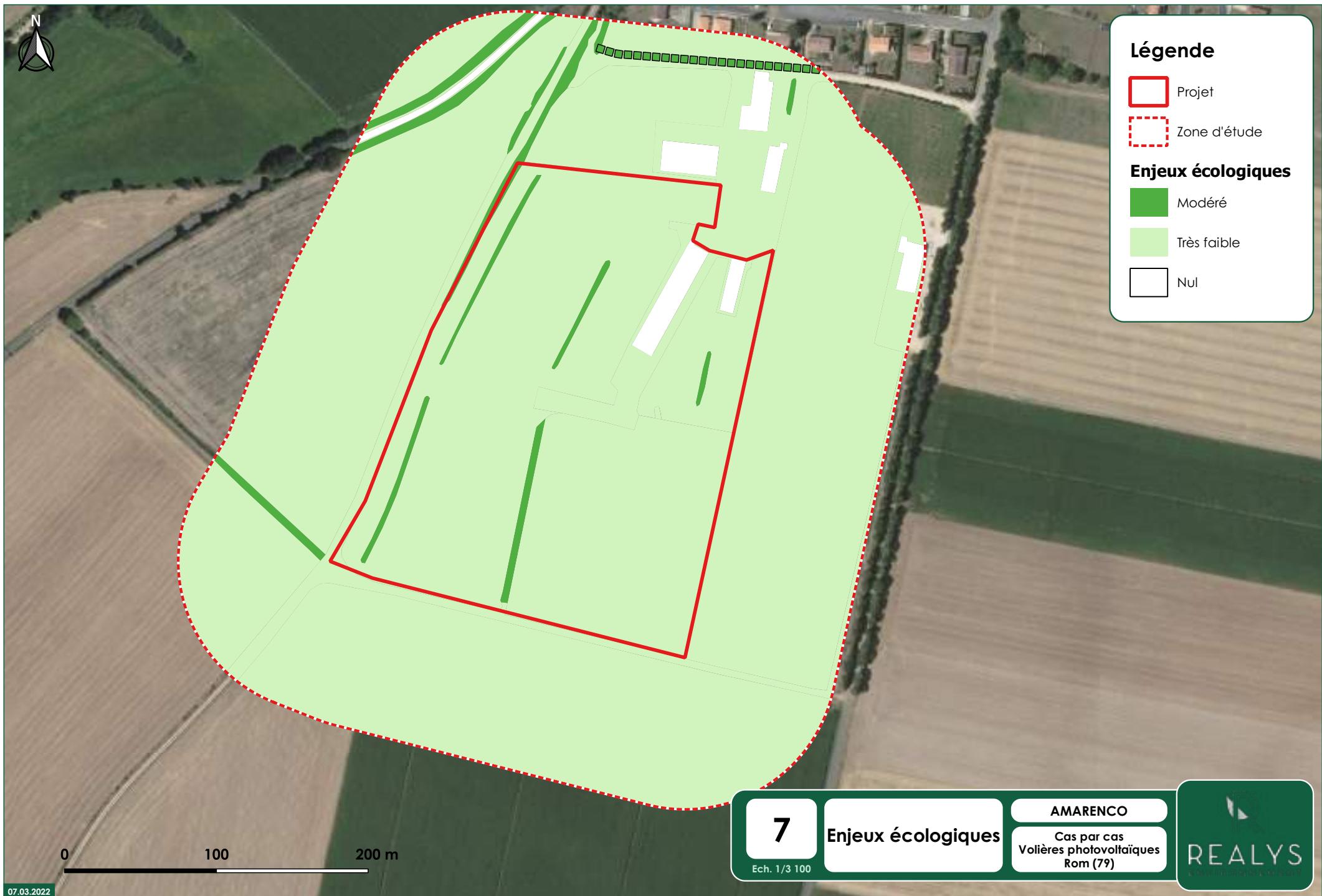
Les prospections du site ont été menées sur une session d'inventaire unique (février, conditions météorologiques clémentes). Notre connaissance du secteur d'étude et la présence de zones ouvertes et cultivées, nous permet de considérer le biotope présent comme **peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale**.

Ainsi, l'intérêt écologique au sein du projet est globalement très faible à modéré.

Au niveau de la zone d'étude, les habitats présentent un intérêt écologique très faible à modéré :

- Les enjeux **très faibles** sont représentés par la majorité des milieux présents au sein de la zone d'étude, qui sont les zones rudérales, les parcelles agricoles, les prairies ensemencées et les zones urbaines au Nord du projet (hors projet).
- Les enjeux **modérés** sont liés à la présence des Haies qui servent de site de reproduction ou de repos pour les Oiseaux, et par le muret en pierres au Nord du projet (hors projet) qui représente un habitat favorable pour le Lézard des murailles.

Les enjeux écologiques au niveau du projet et de la zone d'étude sont présentés sur la planche 7, tandis que les mesures d'accompagnement permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux écologiques du site sont présentées dans le chapitre suivant.



## 10. Mesures d'accompagnement

### 10.1. Mesures d'évitement

#### 10.1.1. ME1 - Evitement des haies

Les **haies** pouvant servir de site de reproduction et de repos pour les Oiseaux, une mesure d'évitement consistera à les conserver au sein du projet. La deuxième version du plan de masse représente une variante du projet avec le moins d'incidences sur les haies car elles sont préservées intégralement.



Figure 12 : Plans de masse  
(à gauche l'implantation initiale et à droite le plan de masse final)

## 10.2. Mesures de réduction

### 10.2.1. MR1 - Adaptation du calendrier de travaux

Une mesure de réduction concertera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire entre **octobre et février**.

### 10.2.2. MR2 - Travaux sur sol humide

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site du projet et sur les habitations avoisinantes au projet, une mesure de réduction consistera à **réaliser les travaux uniquement sur des sols humides**, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, les impacts à court terme sur la faune, la flore et les habitants voisins par la dispersion de poussières seront réduits.

### 10.2.3. MR3 - Limitation des travaux nocturnes

Les **travaux auront lieu de jour** afin de ne pas perturber les chiroptères lucifuges durant leurs déplacements nocturnes. De plus, l'éclairage permanent du chantier la nuit sera à proscrire. En phase exploitation les candélabres devront être éteints entre minuit et 5 heures.

### 10.2.1. MR4 - Implantation d'une trame paysagère et écologique

La **plantation de haies ou d'arbres autour du projet** présente plusieurs intérêts. D'une part, les haies implantés en particulier au Sud du projet permettront, comme indiqué dans l'étude d'incidences Natura 2000 de Symbiose Environnement, de **compenser les impacts de la perte de l'espace des parcelles** dans le cycle de vie d'espèces d'oiseaux protégées et de **créer de nouveaux habitats**. Implanter une haie le long du projet au Sud permettra donc de créer un réservoir de biodiversité avec un potentiel d'accueil pour les Oiseaux mais aussi les insectes et les petits mammifères, mais aussi de limiter la visibilité des panneaux photovoltaïques depuis le Sud du projet.

D'autre part, les haies permettent de **limiter les co-visibilités paysagères**. Concernant les habitations situées au Nord du projet, seuls les quatre lots à l'Est seront impactés par la construction des volières photovoltaïques, la visibilité depuis les trois habitations au Nord-ouest étant limitée avec des haies déjà existantes et un muret.

Afin de répondre à l'incidence visuelle du projet sur les habitations voisines au Nord-ouest, la haie au Sud pourra être allongée et ainsi être présente sur le bord Est du projet et continuer un peu sur la partie Nord.

Cette trame paysagère devra s'inspirer du biotope lié au sous-bois et être composé d'espèces arbustives locales telles que le Houx, le Noisetier, le cornouiller, le troène commun, l'orme, ...



Figure 13 : Mesure de réduction MR4

Cette trame paysagère de 540 mètres linaires permettra de créer de nouveaux habitats et sera la source d'apports en nourriture pour la faune supplémentaire. Outre ses aspects semi-occultants, cette trame permettra d'assurer des zones de refuges pour la microfaune (rongeurs, insectes et avifaune commune genre passeriformes).

Cette mesure d'accompagnement confère d'excellents effets bénéfiques, comme la protection contre le vent, la régulation hydrique, la préservation de la biodiversité ou encore l'agrément paysager et la limitation de la visibilité du projet depuis les habitations voisines au Nord du projet.

La mise en place d'**essences locales d'arbres et d'arbustes** associée à cette mesure contribuera au développement de la flore et à l'installation durable d'espèces animales. La continuité écologique recréée sera facteur de biodiversité.

## 10.3. Mesures de précaution

### 10.3.1. MP1 - Limitation du risque de pollution accidentelle

Bien que le site ne comporte aucune zone humide, des incidences potentielles peuvent survenir, telles qu'une pollution accidentelle des sols et du réseau hydrographique (bien que le ruissellement semble très faible étant donné la nature sableuse des sols). Pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique superficiel et de la nappe superficielle, des mesures sont dès à présent retenues :

- ▶ Tout stationnement d'engins de chantier sera proscrit à moins de 20 mètres du réseau hydrographique local.
- ▶ Tous travaux de ravitaillement ou de nettoyage d'engins seront réalisés sur une aire dédiée, au niveau de la base travaux. Tous travaux de mécanique (et hydraulique) sont proscrits sur le site.
- ▶ Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement. En cas de citerne de ravitaillement fixe, elle sera disposée sur une cuve étanche.
- ▶ L'état des engins et du matériel sera vérifié régulièrement.
- ▶ Un kit anti-pollution sera disponible au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbure.

### 10.3.2. MP2 - Limiter la colonisation d'espèces invasives

Le matériel de chantier et les engins (roues, godets) **devront être nettoyés avant leur arrivée sur le chantier**, et avant leur départ afin d'éviter l'importation / l'exportation de graines ou fragments de plantes invasives.

### 10.3.3. MP3 - Débroussaillage raisonné

Afin de concilier la sécurité du site et les enjeux environnementaux localisés dans l'aire d'étude, le **débroussaillage** relatif aux mesures de lutte contre les incendies (préconisations du SDIS 40) sera effectué, et préférentiellement entre **décembre et février** afin de limiter les nuisances pour la faune.

## 11. Calendrier des inventaires de terrain

Tableau 8 : Calendrier d'inventaire

Thématique	Date	Météorologie	Expert	Méthodologie d'inventaire
Avifaune	8 février 2022 9 février 2022	Ensoleillé, pas de vent, 15°C à 15h le 8 et -1°C à 7h30 le 9	FASAN Loïc	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	8 février 2022	Ensoleillé, pas de vent, 15°C à 15 heures	FASAN Loïc	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Herpétofaune	8 février 2022	Ensoleillé, pas de vent, 15°C à 15 heures	FASAN Loïc	Recherche de gîtes, de traces ou à vue
Mammifères	8 février 2022	Ensoleillé, pas de vent, 15°C à 15 heures	FASAN Loïc	Recherche de traces, de laissés ou à vue
Paysage	8 février 2022	Ensoleillé, pas de vent, 15°C à 15 heures	FASAN Loïc	Reportage photographique

## ANNEXE

### Plan de projet



#### LÉGENDE

- Ornéière de parking
- Toiture non aménagée
- Toiture aménagée
- Transfert
- Evacuation de déversement
- Panneaux photovoltaïques Tb et As 380 Wc
- Zone régulière à débroussailler ou dégager
- Zone d'ombrage
- Poste de distribution
- Poste de transformation
- Limite cadastrale
- Ligne HTA

#### EARL LA BOUTERIE

##### Implantation

**AMARENCO**

Conseil: AMARENCO CONSTRUCTION Adress Project: 79120 Rem

Méthode: 05.63.34.20.42 Coordonnées GPS: 46°17'10.9"N 0°08'14.7"E

Envoyé: contact@amarenco-groupe.com

Intitulé:

1/2000

Format:

A3

Page:

1

Ref document:

Amarenco Construction | Château Thury les Roche, 12  
Chemin de Thury, 81150 LARZAGU

#### REVISIONS

##### DESCRIPTION

REV	REV	DATE	COMMENT
1	1P	05/03/2021	DRAFT
2	1A	05/03/2021	Poste à tour Vannes
3	1B	05/03/2021	Poste à tour Vannes
4	1C	05/03/2021	Poste à tour Vannes

**ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000  
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE HANGAR ET VOLIERES PHOTOVOLTAÏQUES A ROM (79)**



**AMARANCO – EARL LA BOUTERIE**

*Janvier 2022*

**Etude d'incidences Natura 2000  
dans le cadre d'un projet de hangar et volières photovoltaïques à Rom  
(79)**

Etude rédigée par :

Michel PERRINET (Rédaction et analyse des données)

Jean SERIOT (Rédaction et analyse des données ornithologiques)

Evelyne REBIBO (cartographie, rédaction et mise en forme du rapport)

**SOMMAIRE**

1 CADRE DU PROJET .....	2
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE .....	2
1.2 EQUIPE DE TRAVAIL .....	2
1.3 SITUATION DU PROJET .....	2
1.4 DESCRIPTION DU PROJET .....	3
1.4.1 Ouvrage .....	3
1.4.2 Aménagement extérieur .....	4
1.4.3 Enjeux agricoles et solution retenue .....	4
1.4.4 Raccordement au réseau .....	4
1.5 CONSULTATIONS .....	6
1.6 SITE NATURA 2000 « PLAINE DE LA MOTHE-ST-HERAY-LEZAY » .....	8
2 VISITE TERRAIN .....	9
3 ANALYSE DE LA SENSIBILITE DU PATRIMOINE NATUREL VIS-A-VIS DU PROJET .....	10
3.1 SENSIBILITE DES OISEAUX EN PHASE CHANTIER .....	10
3.2 SENSIBILITE DES OISEAUX EN PHASE EXPLOITATION .....	10
4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES OISEAUX .....	11
4.1 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'AVIFAUNE .....	11
4.2 BUSARD SAINT-MARTIN .....	11
4.3 BUSARD CENDRE .....	11
4.4 OUTARDE CANEPETIERE .....	11
4.5 OEDICNEME CRIARD .....	11
4.6 PIE-GRIECHE ECORCHEUR .....	11
5 MESURES ERC .....	12
5.1 GENERALITES .....	12
5.2 MESURE D'EVITEMENT D'IMPACTS .....	12
5.2.1 Mesure ME1 : Mise en défend des chemins et parcelles voisines en phase travaux .....	12
5.3 MESURE DE REDUCTION D'IMPACTS .....	12
5.3.1 MR1 : Adaptation du calendrier en phase travaux .....	12
5.4 MESURE DE COMPENSATION D'IMPACT .....	13
5.5 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT .....	13
5.5.1 Création de haies .....	13
5.5.2 Pose de nichoirs sur les bâtiments agricoles .....	14
5.5.3 Adhésion à la charte Natura 2000 .....	14
5.5.4 Contractualisation MAEc .....	14
6 CONCLUSION .....	14
7 BIBLIOGRAPHIE .....	15
8 ANNEXE 1 AVIS DU GODS .....	16
9 ANNEXE 2 AVIS DU CD79 .....	17
10 ANNEXE 3 MESURES MAEC .....	19

**LISTE DES TABLEAUX.**

Tableau 1. Espèces de la Directive oiseaux présentes dans la ZPS .....	8
Tableau 2. Extrait du tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS (GODS, 2012) .....	9
Tableau 3. Extrait de la synthèse des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune de plaine sur la ZP (GODS, 2012) .....	11
Tableau 4. Sensibilité des espèces en phase travaux et exploitation .....	11
Tableau 5. Evaluation de la période optimale d'engagement des travaux en fonction des périodes de reproduction de l'avifaune .....	12

**LISTE DES FIGURES**

Fig. 1. Plan du projet .....	5
Fig. 2. Site d'implantation en limite sud du bourg de Rom .....	6
Fig. 3. Localisation de l'Outarde canepetière de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021) .....	7
Fig. 4. Localisation de la Pie-grièche écorcheur de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021) .....	7
Fig. 5. Localisation de l'Oedicnème criard de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021) .....	7
Fig. 6. Localisation des Busards cendré et Saint-Martin de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021) .....	7
Fig. 7. Localisation de la Chevêche d'Athéna de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021) .....	8
Fig. 8. Délimitation d'un chantier .....	12
Fig. 9. Localisation du linéaire de haie à planter .....	13
Fig. 10. Exemple de nichoir pour Chevêche d'Athéna avec trou de 7 cm de diamètre .....	14

**LISTE DES CARTES**

Carte 1. Localisation de l'aire d'étude .....	2
Carte 2. Localisation de l'aire d'étude vis-à-vis du site Natura 2000 .....	3

## 1 CADRE DU PROJET

### 1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

L'EARL La Bouterie, exploitation agricole qui élève des canards gras sur la commune de ROM (79) souhaite développer un projet de hangar et de volières avec panneaux photovoltaïques. Le projet est porté par Amarenco group qui développe, construit et exploite des centrales photovoltaïques depuis 2008.

Le site d'implantation est situé dans la zone Natura 2000 Directive Oiseaux (FR5412022) « Plaine de la Mothe-St-Héray-Lezay » et le dossier doit faire l'objet d'une étude d'incidences.

### 1.2 ÉQUIPE DE TRAVAIL

Domaine d'intervention	Nom
Analyse et rédaction de l'étude	Michel PERRINET – Bureau d'études Symbiose Environnement
Analyse et rédaction de l'étude	Jean SERIOT – Ornithologue
Mise en forme et cartographie	Evelyne REBIBO- Symbiose Environnement

### 1.3 SITUATION DU PROJET

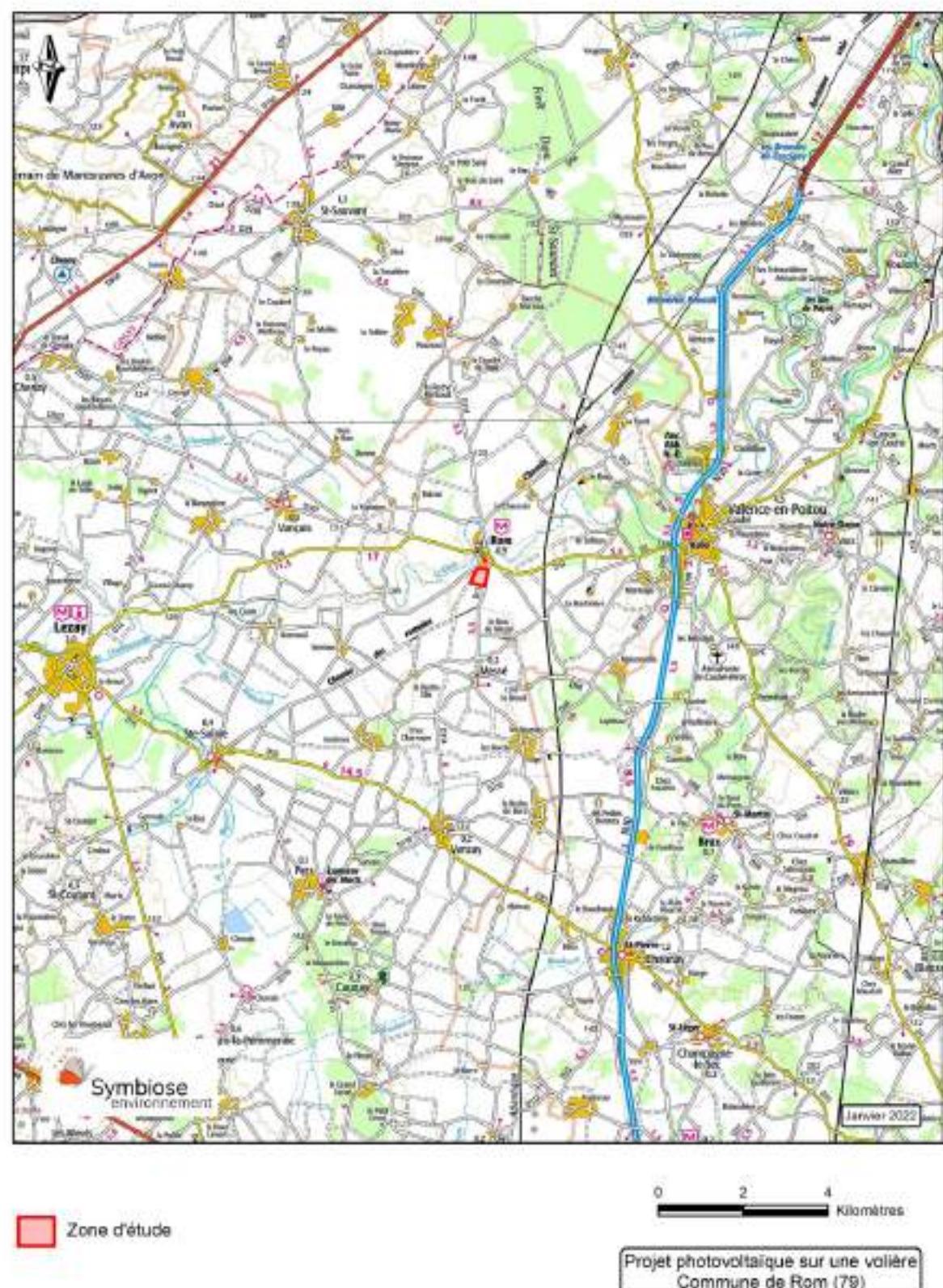
Le projet concerne la construction d'un hangar de 595 m<sup>2</sup> avec couverture photovoltaïque, et de volières avec couverture photovoltaïque partielle, pour une exploitation d'élevage de canards située au sud de la commune de Rom (Carte 1).

Les parcelles concernées par le projet (000 YL 61 lieu-dit les Trente sillons et 000 YL 68 lieu-dit les Boissières) sont localisées au sud du bourg de Rom et face à la plaine agricole, en continuité avec les bâtiments de l'exploitation.

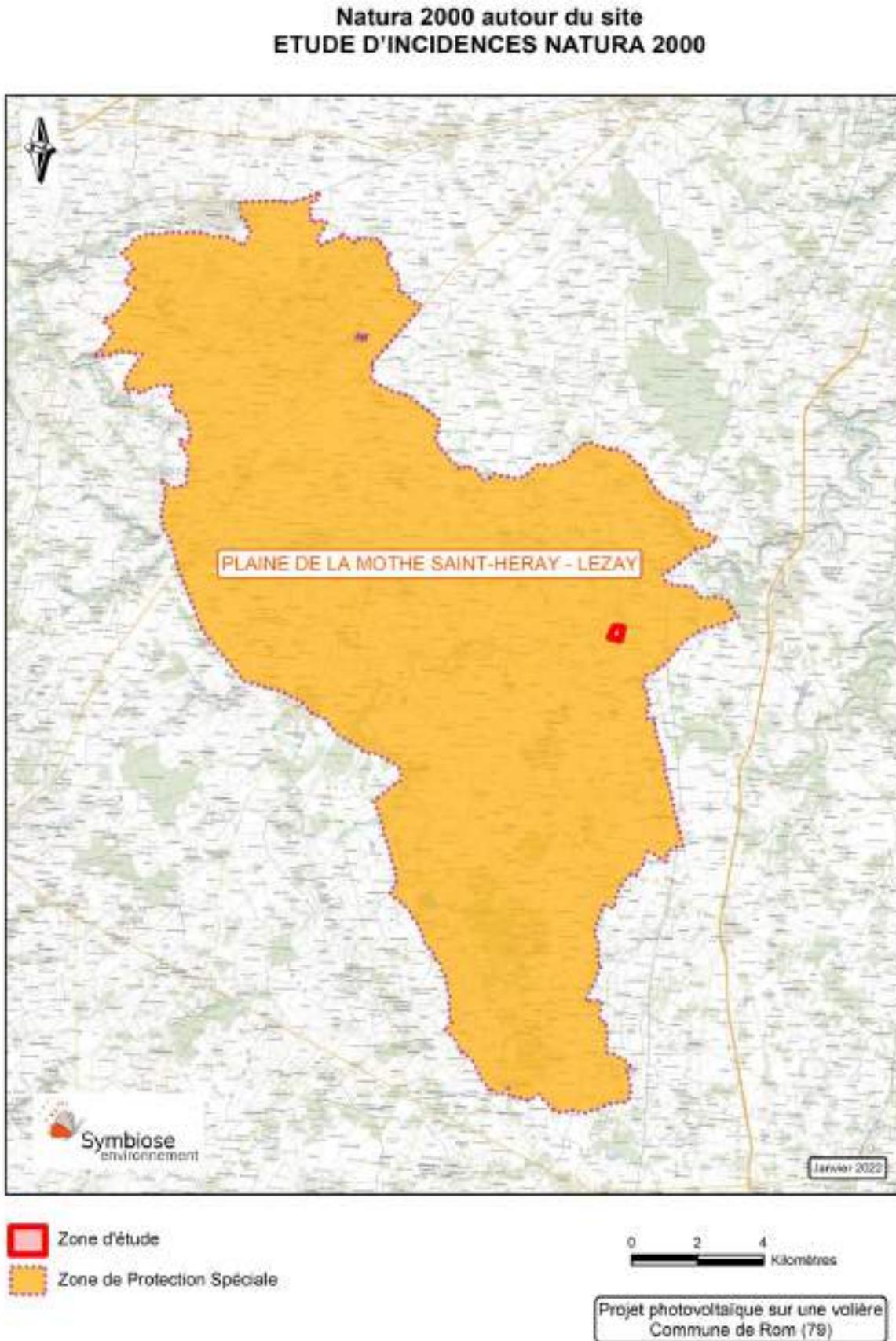
Comme indiqué, le site d'implantation est situé dans la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe-St-Héray-Lezay » (Carte 2)

Carte 1. Localisation de l'aire d'étude

Localisation du site  
ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000



Carte 2. Localisation de l'aire d'étude vis-à-vis du site Natura 2000.



## 1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Le hangar a pour objet un stockage supplémentaire pour l'exploitation de Mr Sarrazin.

Les volières vont résoudre des problématiques de prédatation notamment par les goélands, et d'aménagement du parcours extérieur :

- faible utilisation du parcours par manque de couvert,
- pas de protection contre les intempéries et les fortes chaleurs, température des points d'abreuvement trop élevée l'été,
- conditions néfastes au bien-être animal et aux performances zootechniques.

Plus largement les volières s'insèrent dans un projet global d'aménagement des parcours avec la construction de clôtures, la mise en place de différents accès, la plantation d'arbres, ...

### 1.4.1 Ouvrage

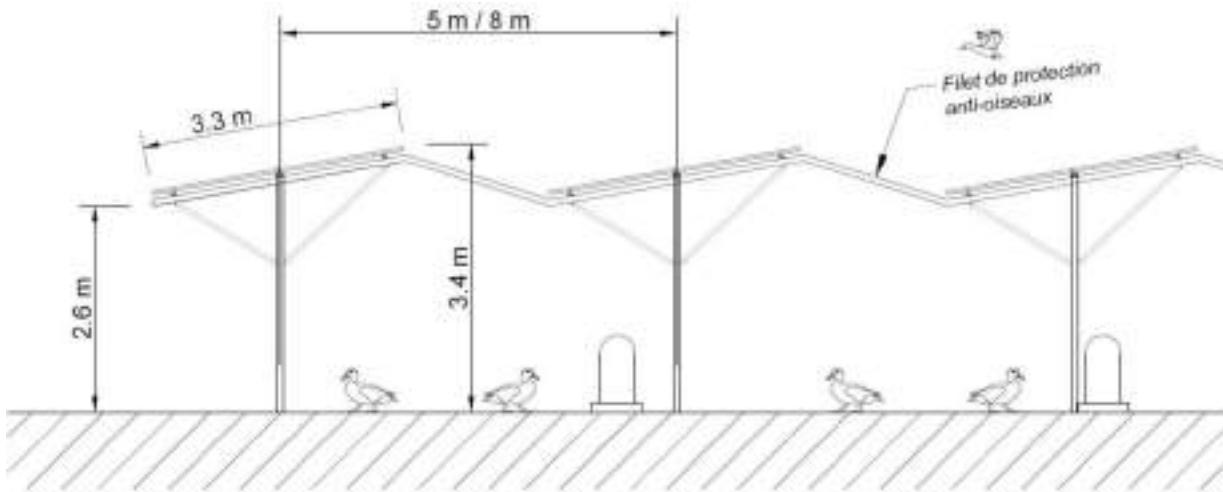
L'ouvrage retenu est un hangar d'élevage type volières consistant à mettre en place une alternance de rangées de panneaux PV et de rangées de filet anti-avifaune. Une clôture de 2m de haut est installée sur le contour du site.

Cela permettra :

- Une meilleure protection contre les prédateurs au sol et dans les airs,
- Un meilleur bien-être des canards par la protection contre les intempéries (soleil brûlant, grêle, pluie), et par un accès plus large au parcours extérieur du fait qu'il soit couvert et plus sécurisé,
- Une meilleure protection contre le risque de contamination par la grippe aviaire.

Le projet apporte un complément de revenu pour l'exploitation agricole via un loyer annuel versé en contrepartie de la coactivité avec la production d'énergie renouvelable.





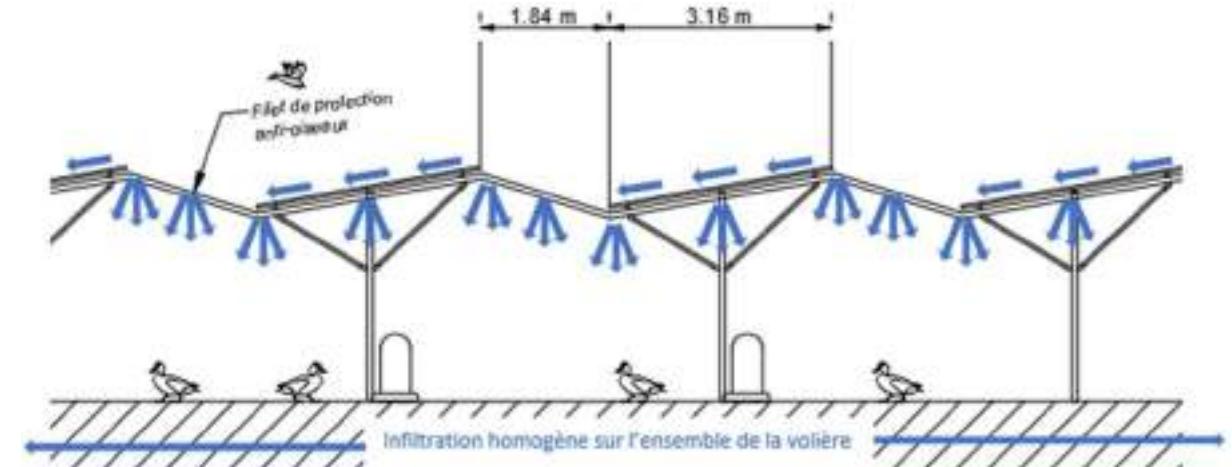
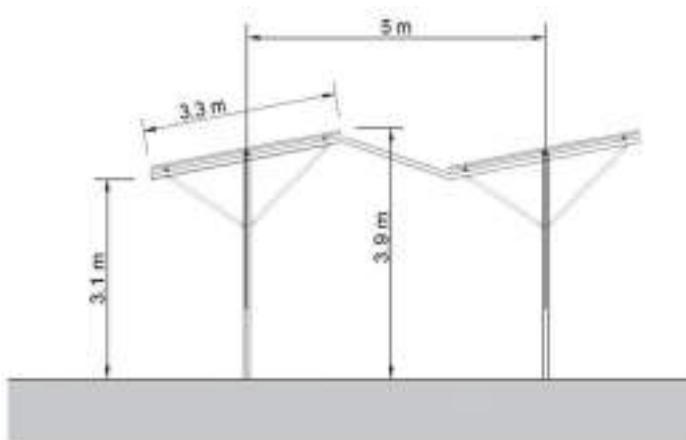
#### 1.4.2 Aménagement extérieur

Le projet d'aménagement du parcours extérieur a été validé par Mr Sarrazin et par la coopérative Val de Sèvre. Les structures et aménagement proposés ont été adaptés à l'exploitation :

- Rehausse des structures de 2,60m à 3,10m au point bas afin de circuler avec les engins mécaniques
- Structure métallique légère, sur pieux battus : pas de terrassement pour la structure, pas de plots béton
- Adaptation des périodes de travaux aux contraintes de l'exploitation agricole

Un interstice de 2 cm est prévu entre chaque panneau photovoltaïque, en longueur et en largeur.

Ainsi, la surface des volières n'est pas considérée comme imperméabilisée car l'eau de pluie s'écoulera sur les panneaux et dans les interstices entre chaque panneau, et à travers les filets entre les rangées de panneaux



#### 1.4.3 Enjeux agricoles et solution retenue

L'implantation des volières comprend (f1) :

- La mise en place d'un sas vétérinaire et d'une entrée indépendante pour la maintenance de la centrale PV,
- La mise en place de 3 portails pour faciliter l'accès au parcours à l'exploitant agricole,
- L'ajout d'un grillage petite maille sur 50cm de haut pour éviter que les canetons s'échappent,
- La plantation d'arbres sur les zones tampon entre les bâtiments et les volières,
- La préservation des haies en contrat avec LISEA.

#### 1.4.4 Raccordement au réseau

S'il y a un poste de transformation sur poteau à proximité immédiate du site, la puissance de la centrale PV nécessitera probablement un raccordement directement sur le poste source de Rom situé à 5,5 km



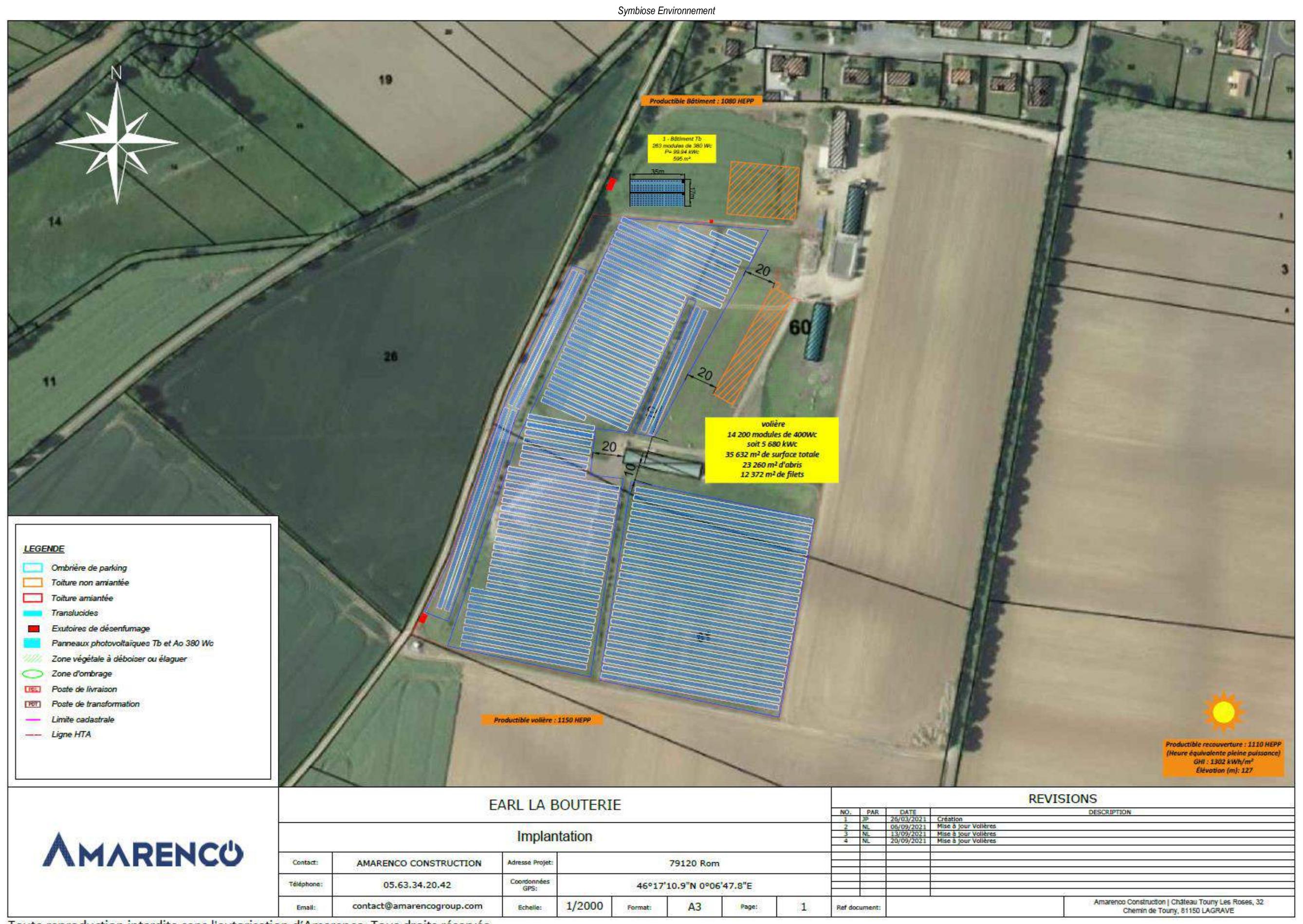


Fig. 1. Plan du projet

## 1.5 CONSULTATIONS

Le DOCOB du site Natura 2000 Directive Oiseaux « Plaine de la Mothe-St-Héray-Lezay » a été consulté pour obtenir des informations sur le patrimoine naturel local.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (DEBENEST, 2021) et le Département des Deux-Sèvres ont été consultés pour avis sur le projet (avis en annexes 1 et 2).

Ainsi, il est rappelé dans les avis que le projet est en continuité avec le milieu bâti existant (résidence et ferme). Les parcelles objet de l'implantation sont intégrées « dans une zone d'évitement pour la nidification des grandes espèces dites « d'openfields » (affectionnant les milieux de plaine agricole ouverte) ayant entraînées la désignation de la Zone Natura 2000 : plus particulièrement l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré ou encore le Busard Saint Martin ».

Les deux avis constatent que le projet est en continuité avec la zone urbanisée de Rom (f2), et au niveau de l'emprise du projet, suivant les informations détenues par le Département des Deux-Sèvres, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée dans le cadre des inventaires en 2014 et 2021.

Au niveau de la zone d'influence à 1 Km , il a été observé :

- Une zone d'alimentation et de rassemblement pré nuptial de l'Œdicnème criard,
- Une zone d'alimentation du Busard cendré,
- Une zone d'alimentation du Busard Saint-Martin,
- Une zone de reproduction de la Pie-grièche écorcheur,
- Une zone de nidification de la Chevêche d'Athéna,

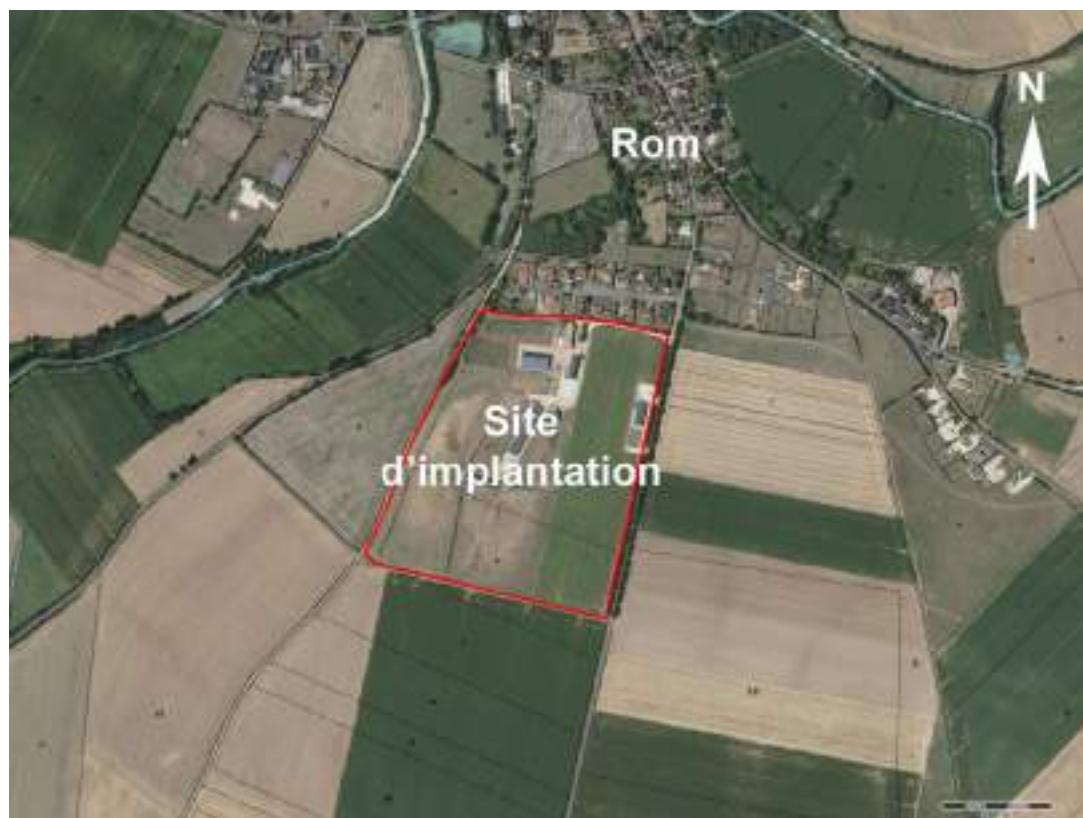


Fig. 2. Site d'implantation en limite sud du bourg de Rom

Les données dont dispose le GODS sur les dix dernières années portent notamment sur une dizaine d'espèces prioritaires et d'intérêts localisées autour du projet dont cinq d'intérêt communautaire.

Vis-à-vis de l'emplacement du projet, les plus proches données d'**Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*) recensées dans les bases accessibles, se trouvent à plus de 500 mètres (2021). Cet espace peut être considéré comme une zone d'évitement (zone repousoir) défavorable à la nidification de l'espèce (milieu semi-urbanisé fermé). La commune accueille par ailleurs une population d'**Outarde canepetière** en reproduction sur les zones d'openfields hors des zones d'évitement. De même, aucune zone de rassemblement postnuptial n'est connue à proximité (Fig. 3).

La nidification de la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) est connue dans la périphérie de manière discontinue (« morcelée »), à 300 mètres de la localisation du projet. La plantation de haie sur les linéaires ouest et sud de l'aire d'étude est recommandée comme essentielle car les parcelles accueillant le projet sont actuellement peu favorables à la nidification ou à l'alimentation de l'espèce (Fig. 4).

Les zones périphériques (soit une zone tampon de 1 km) sont fréquentées plutôt régulièrement par l'**Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), pour lequel l'assoulement du moment détermine ou non sa nidification localement. On y observe également le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) qui chasse principalement au sud de la ligne TGV où il peut être observé (SERIOT, non publié), et plus irrégulièrement par le **Busard cendré** (*Circus pygargus*), en recherche alimentaire. Néanmoins les parcs à canards existants, induisent une zone d'évitement très peu favorable à la nidification immédiate au moins dans les 200 mètres périphériques pour les espèces d'openfield (Fig. 5, Fig. 6).

Aucun rassemblement postnuptial d'**Œdicnème criard** n'est connu dans le secteur actuellement. Des pré-rassemblages postnuptiaux sont rarement observés au sud du lieu-dit en fonction des rotations de culture.

La **Chevêche d'Athéna**, *Athene noctua*, est connue nicheuse sur la commune de Rom mais en densité hétérogène/morcelée (Fig. 7).

Les interfaces périurbaines et les exploitations d'élevage sont très favorables à de nombreuses espèces communes ou remarquables telles que la Chevêche d'Athéna, la **Huppe fasciée** (*Upupa epops*), ou le **Moineau friquet** (*Passer montanus*) mais qui n'a pas fait l'objet de mention depuis plus de 10 ans.

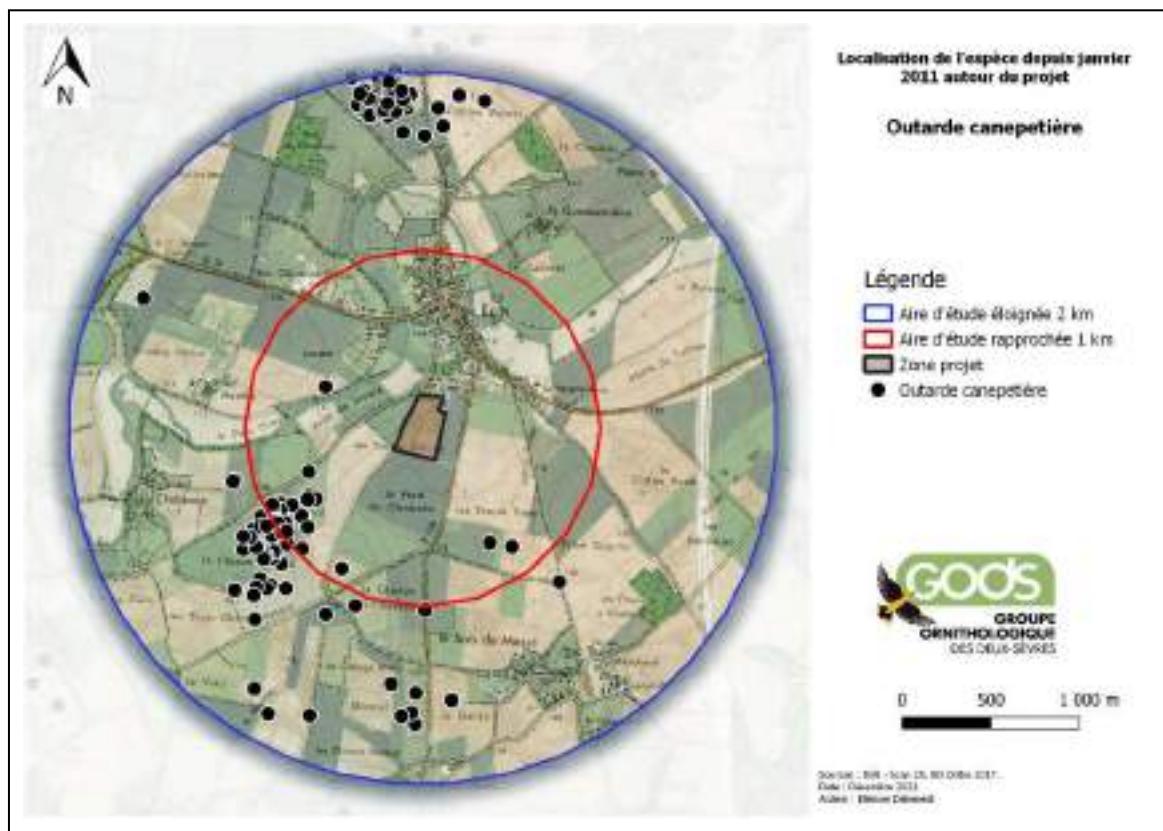


Fig. 3. Localisation de l'Outarde canepetière de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021)

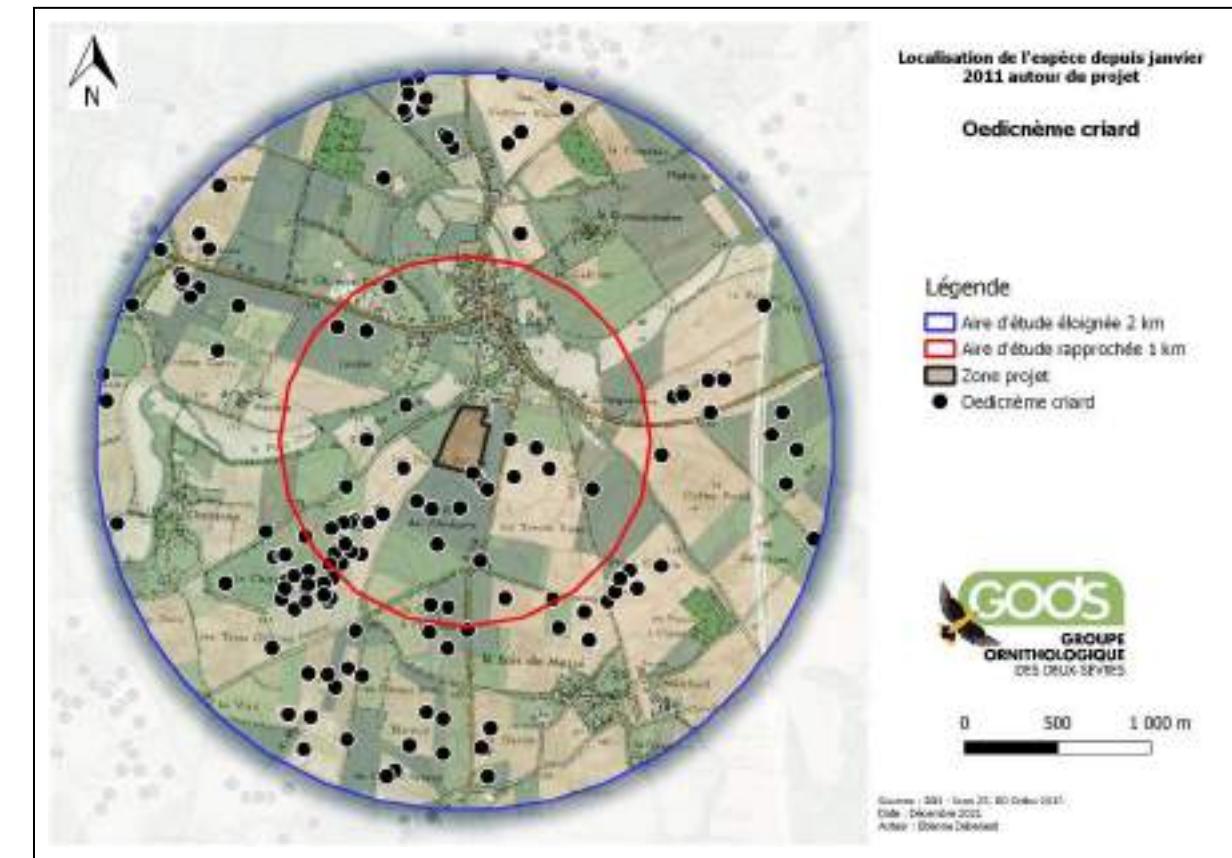


Fig. 5. Localisation de l'Oedicnème criard de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021)

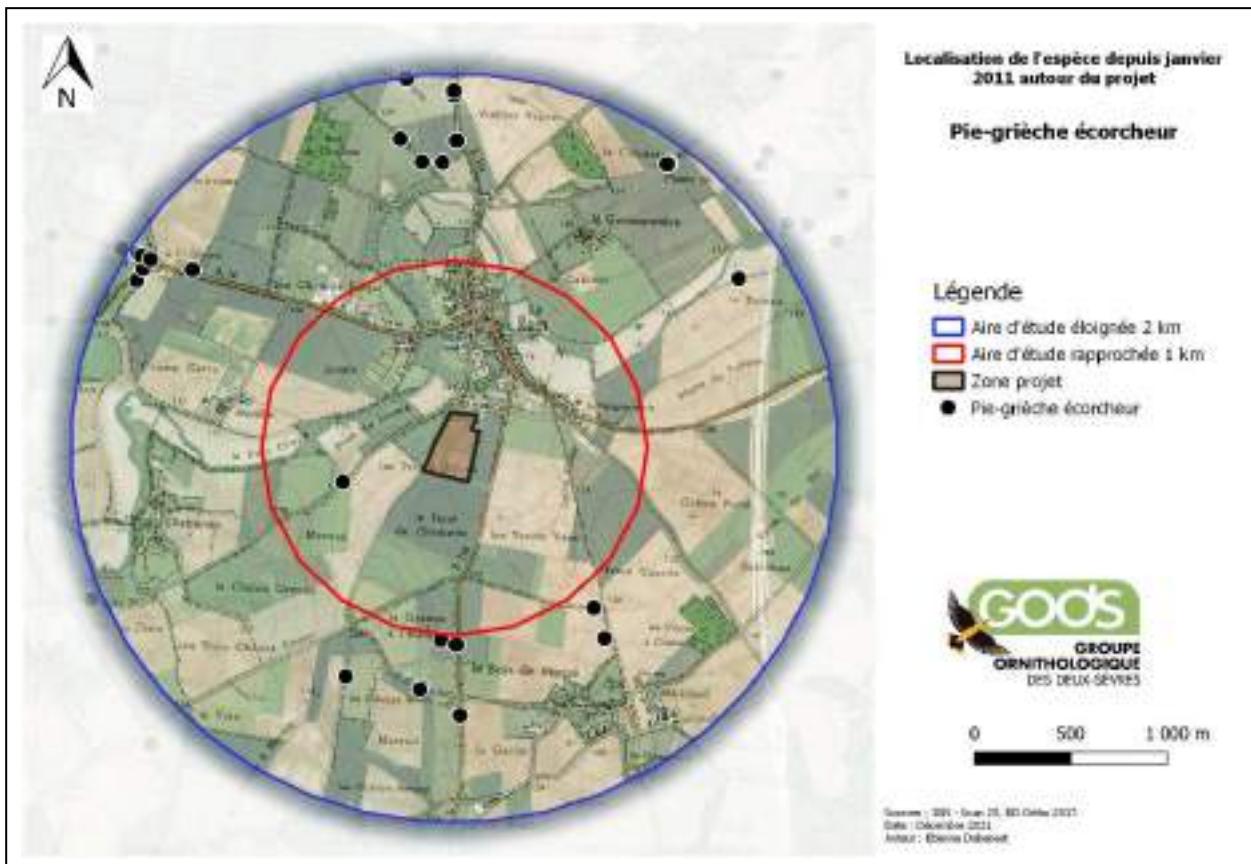


Fig. 4. Localisation de la Pie-grièche écorcheur de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021)

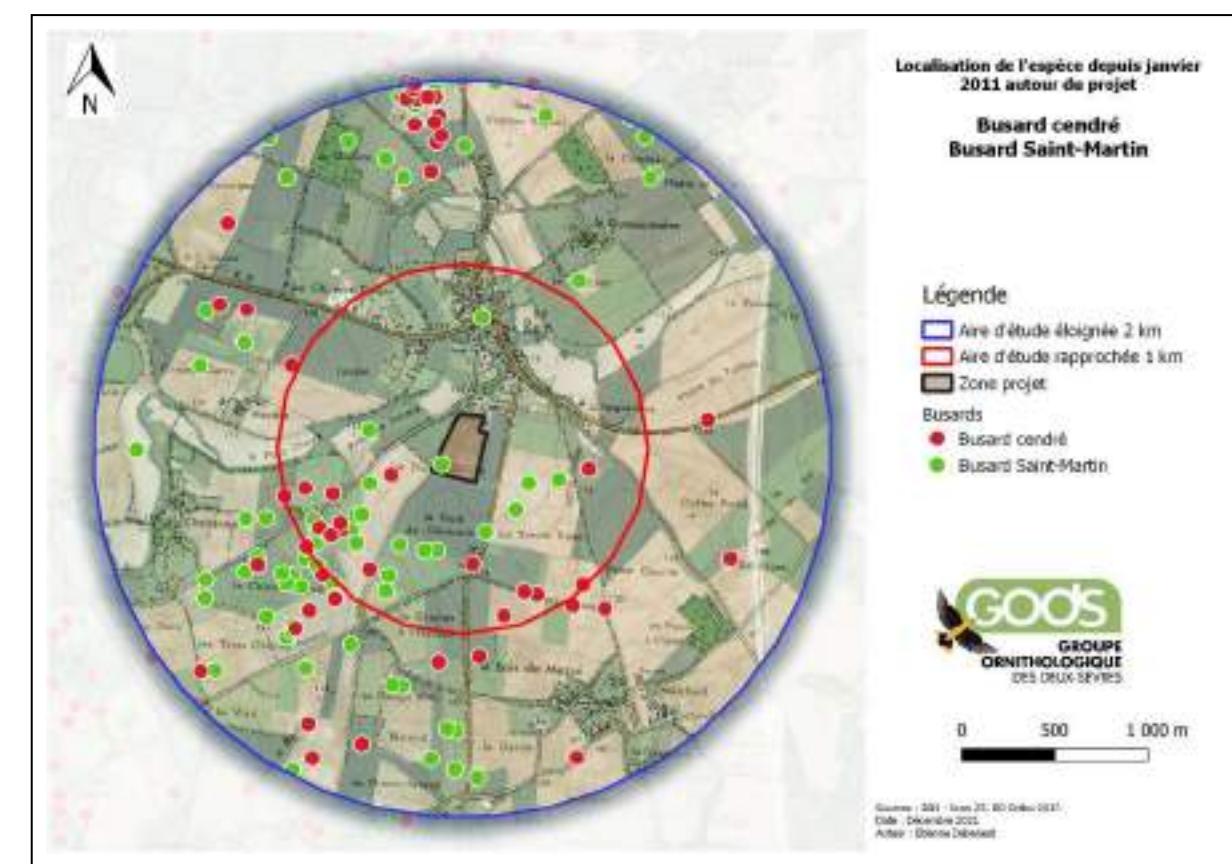


Fig. 6. Localisation des Busards cendré et Saint-Martin de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021)

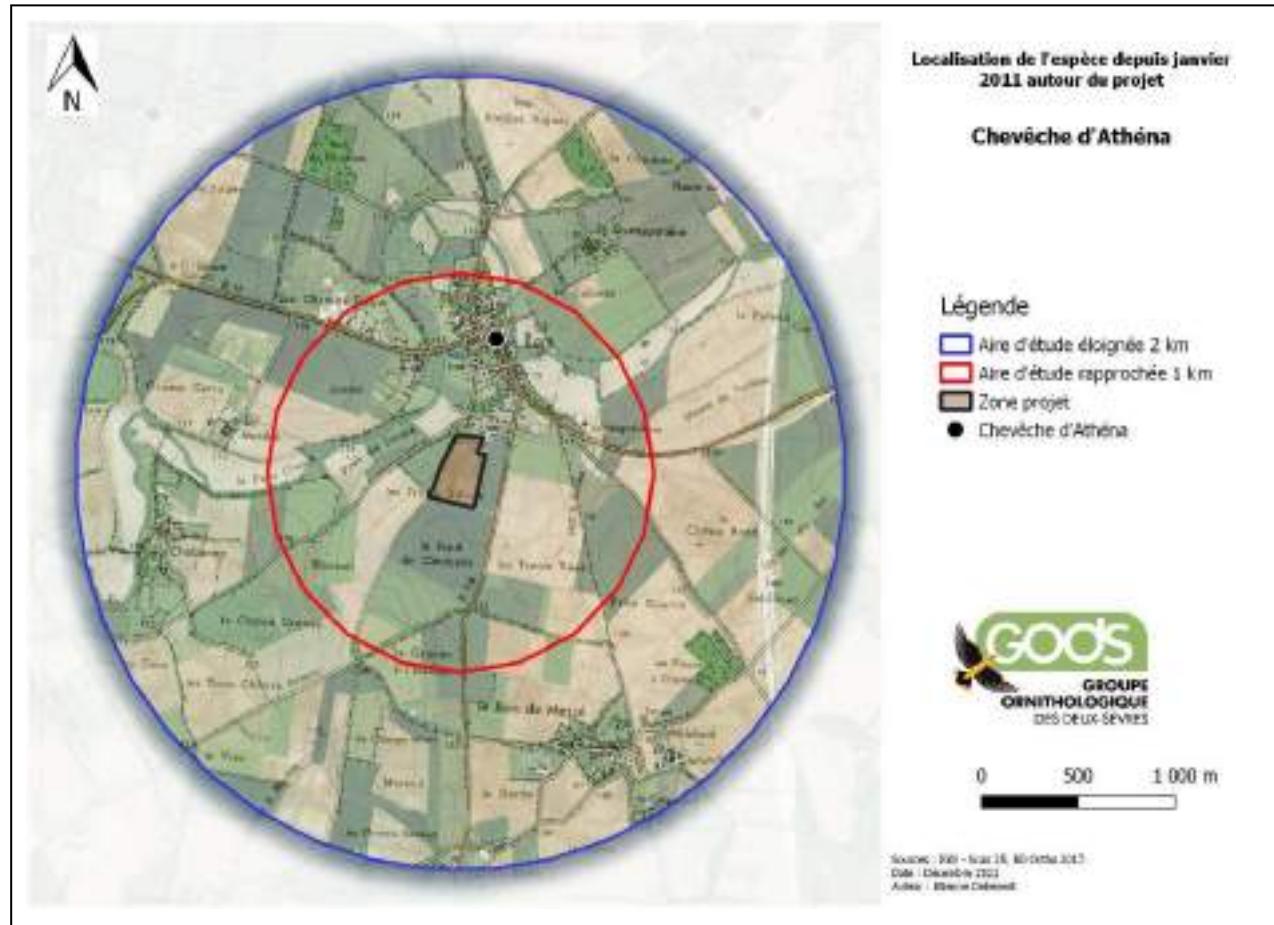


Fig. 7. Localisation de la Chevêche d'Athéna de 2011 à 2021 (d'après DEBENEST, 2021)

## 1.6 SITE NATURA 2000 « PLAINE DE LA MOTHE-ST-HERAY-LEZAY »

Le site Natura 2000 (FR54120221) de la « Plaine de la Motte- Saint-Héray - Lezay » est localisé au sud-est des Deux-Sèvres et sud-ouest de la Vienne. Vaste de 245 km<sup>2</sup>, il s'étend sur 19 communes : Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay et Saint-Sauvant (86) (GODS, 2011).

Le site constitue une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survie de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. La ZPS abrite environ 10% des effectifs régionaux. Au total 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site (Tableau 1).

Pour rappel, le classement en ZPS est basé sur les espèces d'oiseaux inscrites à la Directive oiseaux. Le DOCOB s'est ainsi attaché prioritairement à caractériser les espèces d'oiseaux présentes au sein du périmètre. Il n'a pas été établi de cartographie détaillée des habitats de végétation, notamment habitats d'intérêt communautaire, les seules cartes du DOCOB établies dans ce domaine portent à l'échelle de la ZPS sur les parcelles cultivées et les parcelles en herbe en 2009 et non exploitables à l'échelle de l'aire d'étude.

Nom français	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population	Conservation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	Présente	Non significative	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	Présente	Non significative	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Hivernage	Présente	Non significative	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	Présente	Non significative	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction	Présente	Non significative	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage	Présente	Non significative	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage	Présente	Non significative	
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Reproduction	Présente	15% ≥ p > 2%	Moyenne
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Reproduction	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage	Présente	Non significative	Bonne
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Migration	Présente	Non significative	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Reproduction	Présente	Non significative	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	Présente	Non significative	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Présente	Non significative	

Tableau 1. Espèces de la Directive oiseaux présentes dans la ZPS

Parmi les 15 espèces d'intérêt communautaire présentes sur l'ensemble de la ZPS, cinq espèces sont plus particulièrement susceptibles d'être impactées par le projet, leur présence aux abords du projet ayant été notée au cours des inventaires de 2014 et 2021 : l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*). En majorité ces espèces se reproduisent et s'alimentent dans les champs cultivés, les prairies et les jachères. La Pie grièche écorcheur exploite les haies pour nicher (Eléments) et le Busard saint-Martin peut exploiter les jeunes plantations des boisements (GODS , 2012) (Tableau 2).

CODE NATURA	Espèces	Nom Latin	Statut sur le site	Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains	Éléments	Boisements
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyanus</i>	Nc, H	R, A	R, A	A	A	R, A
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nc	R, A	R, A	A	A	
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nc	R, A, D	R, A, D	R, A, D		
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Nc	R, A	R, A	R, A		
A338	Pie-grièche-écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nc	A	A	A	R, A	

Tableau 2. Extrait du tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS (GODS, 2012).

Légende : Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage ; An : Anecdotique ; A : alimentation ; D : déplacement migratoire ; R : reproduction

Quatre des espèces citées sont considérées de priorité principale, car l'effectif (ou la population) présent sur la ZPS, représente un enjeu majeur à court et à long terme dans la conservation de ces mêmes espèces à l'échelle communautaire (GODS, 2012). Pour chacune de ces espèces le DOCOB précise notamment :

- **Outarde canepetière** : Le comportement de reproduction de cette espèce conduit les femelles à élire les parcelles favorables de couvert herbacé (légumineuses, jachères, graminées), tout particulièrement les parcelles « gérées » favorablement (CAD, MAET<sup>1</sup>) pour la nidification, et conduit les mâles à utiliser les zones rases ou dénudées disponibles pour leur place de chant (cultures de printemps, prairies rases, chemins enherbés, ...). Ainsi les rotations culturales annuelles ou pluriannuelles, en faisant varier annuellement la localisation des parcelles favorables à la nidification, à l'alimentation et aux places de chant, entraînent une fluctuation spatiale de la répartition de l'espèce. De plus la présence historique de l'espèce a fortement justifié la délimitation du périmètre actuel qui doit être considéré comme unité de gestion ;

- **Busard cendré** : l'espèce est signalée en déclin dans de nombreuses régions françaises et pays européens. La région Poitou-Charentes accueille plus de 10% de la population nationale et représente un des noyaux majeurs de celle-ci. La ZPS accueille 10 à 40 couples nicheurs en fonction de la disponibilité alimentaire, soit environ 5% de la population nicheuse régionale. Le territoire de chasse du Busard cendré, bien que très variable selon les années (localisation et étendue fonction des disponibilités alimentaires) et selon les individus, est de l'ordre d'une 60aine de km<sup>2</sup> en moyenne. Les nids peuvent ainsi être distants de plusieurs kilomètres des zones de chasse des adultes. L'ensemble du territoire étant utilisé en reproduction et/ou en alimentation, toute la ZPS est à retenir de manière homogène (hors zone urbaine dense)

- **Oedicnème criard** : Cette espèce aux mœurs nocturnes (alimentation, reproduction), recherche, pour installer son nid, particulièrement les sols nus ou à végétation rase, représentés au printemps principalement sur la ZPS par les labours ou semis (parcelles destinées aux cultures de printemps). L'espèce privilégie les parcelles en prairie pour s'alimenter et élever ses poussins nidifuges. Pour cette espèce migratrice présente de mars à octobre, les zones de rassemblement postnuptial sont à considérer de manière attentive (plus particulièrement celui de Chenay). Du fait de son large domaine vital, notamment pour son alimentation nocturne, l'espèce fréquente régulièrement

l'ensemble des parcelles agricoles (incluant parfois la proximité immédiate des zones habitées), toute la ZPS\* doit donc être retenue comme habitat potentiel favorable pour la conservation de cette espèce.

- **Pie-grièche écorcheur**: Ce passereau migrateur utilise particulièrement les milieux « buissonnants épineux » sur des secteurs riches en insectes (orthoptères, lépidoptères) tels que les prairies pâturées, les zones enherbées (jachères, fossés, chemins, bandes enherbées) et tout particulièrement les zones gérées de manière extensive.
- Sa répartition est large sur la ZPS, même si des noyaux de forte densité se dessinent notamment sur les zones riches en élevage. L'espèce est néanmoins susceptible de nichier sur l'ensemble de la ZPS car elle prospecte l'ensemble des milieux favorables de la zone en prénuptial et postnuptial. Ainsi, toute la ZPS\* est également à retenir dans son ensemble (hors zone urbaine dense)

La cinquième espèce est considérée de priorité secondaire, car ses effectifs présents sur la ZPS représentent un enjeu fort dans la conservation de ces mêmes espèces à l'échelle départementale, régionale ou nationale :

- **Busard Saint-Martin** : ce Busard utilise un large territoire de chasse, bénéficiant notamment des mesures de restauration des surfaces en couverts herbacés (disponibilités alimentaires) et des actions de protection des nichées mises en place pour la conservation des espèces de priorité principale. La population locale niche actuellement à 50% dans le milieu de « friche forestière », et à 50% en milieu céréalier (blé, orge..). Ainsi, toute la ZPS\* est potentiellement attractive constituant l'unité de gestion de l'espèce.

## 2 VISITE TERRAIN

Une sortie sur le terrain a été réalisée en janvier 2022 afin de caractériser la nature de l'aire d'étude.

Dates	Météorologie	Commentaires
Janvier 2022	Temps clair et froid; vent fort	Visite de l'aire d'étude

La visite de terrain a permis de bien caractériser la situation de l'aire d'étude où est prévue l'implantation vis-à-vis des parcelles environnantes. En l'occurrence, d'une part le projet sera implanté sur les parcours en prairies temporaires et d'autre part, les parcelles alentours sont essentiellement exploitées en cultures, qui dans le cas de céréales, en particulier du blé sont notamment peu favorables à l'Oedicnème. Des parcelles occupées par des milieux herbacés tels que des pelouses/friches sont plus éloignées au sud à 1 Km.

La visite a été effectuée en hiver, période durant laquelle les cultures ne sont pas toutes définitivement établies pour l'année qui démarre avec des parcelles occupées par des couverts d'hiver à la suite desquels seront mises en place les cultures définitives notamment tournesol et maïs dont les semis s'achèveront en juin.

Il n'était donc ni envisagé ni possible de caractériser l'ensemble du secteur autour de l'aire d'étude en détaillant les cultures qui seront en place à la période où seront présentes les espèces d'oiseaux nichant et s'alimentant dans la ZPS, ce qui n'affecte néanmoins pas l'analyse de l'aire d'étude à l'échelle des territoires des espèces concernées.

<sup>1</sup> CAD : Contrat d'Agriculture Durable ; MAET : Mesures Agro-Environnementales Territoriales.



Vue du secteur à l'est de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Vue du secteur à l'ouest de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Vue éloignée au sud-est de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Vue éloignée au sud-ouest de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Vue sud-ouest de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Vue sud-est de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Limite sud de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement



Limite est de l'aire d'étude  
Photo : Michel PERRINET – Symbiose Environnement

### 3 ANALYSE DE LA SENSIBILITE DU PATRIMOINE NATUREL VIS-A-VIS DU PROJET

#### 3.1 SENSIBILITE DES OISEAUX EN PHASE CHANTIER

La sensibilité au projet est liée au dérangement lors de la phase de travaux, ou à la destruction des habitats exploités notamment pour l'alimentation (prairies) ou la nidification. Dans le cas présent, il n'y a aura pas de destruction de prairie et la présence actuelle de bâtiments génère un effet d'éloignement qui induit une absence de nid au sein de l'aire d'étude, notamment pour l'Œdicnème et le Busard-St-Martin qui nichent dans les cultures (maïs et tournesol pour le premier et orge et blé pour le second) aux environs de l'aire d'étude.

L'activité des engins de chantiers en cours de travaux peut par contre générer un éloignement supplémentaire pour la nidification. De même, la Pie-grièche-écorcheur pourra également être affectée durant les travaux en période de nidification mais pourra se reporter sur les nombreuses haies et les fourrés autour de Rom. A l'échelle de la ZPS, l'aire d'étude et ses abords ne représentent cependant qu'une superficie infime et le dérangement sera temporaire.

La sensibilité des espèces est ainsi évaluée au plus modéré au niveau de l'aire d'étude.

#### 3.2 SENSIBILITE DES OISEAUX EN PHASE EXPLOITATION

Une fois le projet réalisé, l'usage des parcelles sera du même ordre qu'avant réalisation et il n'y aura donc pas d'impact significatif nouveau créé et la sensibilité est jugée faible à nulle.

LE DOCOB détaille les activités ayant un impact sur les espèces de la ZPS (GODS, 2012). Le projet ne s'intègre pas dans les activités susceptibles d'avoir notamment un impact fort (Tableau 3 et Tableau 4)

Facteurs défavorables sur le site ESPÈCES												
	Labour profond et annuel	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de phytosanitaires chimiques	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence des fauches	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition des boisements, arbres et des vignes familiales	Gestion inadaptée des haies, des régénérations forestières	Expansion urbaine et d' aménagement	Voirie : trafic et gestion inadaptée des abords
Outarde canepetière	3	3	3	3	3	3	3	3		3	2	1
Busard cendré	2	3	2	1	1	1	3	2		2	1	1
Pie-grièche écorcheur	2	3	2	2	1			1	1	3	2	2
Œdicnème criard	2	2	3	3	1	1		3		3	2	1
Busard Saint-Martin	2	3	1	1	1	1	3	2	1	3	2	1

3 : Impact fort — 2 : Impact moyen — 1 : Impact modéré

Tableau 3. Extrait de la synthèse des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune de plaine sur la ZP (GODS, 2012)

Légende : Les scores indiqués dans le tableau ci-dessus résultent d'une addition des impacts connus concernant trois éléments majeurs du cycle biologique des espèces : nidification, alimentation, repos/rassemblement. Ex. impact du labour profond - pour l'Outarde canepetière : nidification (1), alimentation (1) ; repos/rassemblent (1) – total 3 – pour La Pie-grièche écorcheur : nidification (1), alimentation (1), repos/rassemblement (0) –total 2.

Période	Type	Sensibilité au niveau de l'aire d'étude
Travaux	Dérangement	Moyenne
	Destruction d'individus ou de nids	Faible
	Dérangement	Faible
Exploitation	Perte d'habitat	Faible
	Effet barrière	Nulle

Tableau 4. Sensibilité des espèces en phase travaux et exploitation

## 4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES OISEAUX

### 4.1 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'AVIFAUNE

Les espèces associées aux milieux agricoles sont susceptibles d'utiliser les parcelles voisines du projet (à l'exception des parcelles en céréales (blé ou orge) défavorables à l'œdicnème). Elles peuvent être ainsi perturbées par les travaux en période de nidification. Ces espèces font l'objet d'une analyse individualisée ci-après.

### 4.2 BUSARD SAINT-MARTIN

L'espèce fréquente le site en chasse tout au long de l'année et **a déjà niché en limite d'aire d'étude de façon ponctuelle** et surtout au-delà dans les parcelles éloignées. Le Busard St Martin possède un rayon de déplacement important autour du nid mais cette espèce ne présente aucune sensibilité en termes de pertes de territoires de chasse relativement à la superficie de l'aire d'étude. Aucune incidence significative n'est retenue sur les objectifs de conservation relatifs à cette espèce.

### 4.3 BUSARD CENDRE

L'espèce est présente mais de manière très ponctuelle du printemps à l'été et niche dans les parcelles éloignées de l'aire d'étude. La sensibilité de l'espèce est faible vis-à-vis du projet. Aucune incidence significative n'est retenue sur les objectifs de conservation relatifs à cette espèce.

### 4.4 OUTARDE CANEPETIERE

L'espèce priviliege les zones où l'habitat naturel est diversifié avec un fasciés favorable : parcelles plus petites, hauteur de végétation variée ainsi que l'assolement avec une alternance de zones de jachère ou de luzernes. Elle est habituellement présente au-delà de 500 m de l'emplacement du projet.

Aucune incidence significative n'est retenue sur les objectifs de conservation relatifs à cette espèce.

### 4.5 ŒDICNÈME CRIARD

**Des couples se reproduisent en limite de l'aire d'étude et également aux alentours dans des zones à recouvrement tardif (maïs et tournesol).** La majorité des observations étant éloignées de l'aire d'étude, aucune incidence significative n'est retenue sur les objectifs de conservation relatifs à cette espèce.

### 4.6 PIE-GRIECHE ECORCHEUR

L'espèce a été observée à une occasion à 300 m à l'ouest de l'aire d'étude. Le linéaire de haies, essentiellement en feuillus autour de l'aire d'étude est partiellement favorable, avec une activité humaine très présente et perturbante. La Pie-grièche-écorcheur pourra être affectée les travaux qui seront une cause de dérangement. Le linéaire de haies autour de Rom est néanmoins important et permettra un report si nécessaire de l'espèce sur les secteurs non perturbés. Aucune incidence significative n'est retenue sur les objectifs de conservation relatifs à cette espèce.

## 5 MESURES ERC

### 5.1 GENERALITES

La doctrine ERC se définit comme suit :

1- Les mesures d'évitement (« E ») consistent à prendre en compte en amont du projet les enjeux majeurs comme les espèces menacées, les sites Natura 2000, les réservoirs biologiques et les principales continuités écologiques et de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. Les mesures d'évitement pourront porter sur le choix de la localisation du projet, du scénario d'implantation ou toute autre solution alternative au projet (quelle qu'en soit la nature) qui minimise les impacts.

2- Les mesures de réduction (« R ») interviennent dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être évités. Ces impacts doivent alors être suffisamment réduits, notamment par la mobilisation de solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possible. Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ses impacts.

3- Les mesures de compensation (« C ») interviennent lorsque le projet n'a pas pu éviter les impacts environnementaux et lorsque les impacts n'ont pas été suffisamment réduits, c'est-à-dire qu'ils peuvent être qualifiés de significatifs. Les mesures compensatoires sont de la responsabilité du maître d'ouvrage du point de vue de leur définition, de leur mise en œuvre et de leur efficacité, y compris lorsque la réalisation ou la gestion des mesures compensatoires est confiée à un prestataire. Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet (y compris les impacts résultant d'un cumul avec d'autres projets) qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont conçues de manière à être pérennes et sont mises en œuvre en priorité à proximité du site impacté. Elles doivent permettre de maintenir, voire le cas échéant, d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente.

4- Les mesures d'accompagnement interviennent en complément de l'ensemble des mesures précédemment citées. Il peut s'agir d'acquisitions de connaissance, de la définition d'une stratégie de conservation plus globale, de façon à améliorer l'efficience ou donner des garanties supplémentaires de succès aux mesures compensatoires.

### 5.2 MESURE D'EVITEMENT D'IMPACTS

#### 5.2.1 Mesure ME1 : Mise en défend des chemins et parcelles voisines en phase travaux

##### 5.2.1.1 Objectif de la mesure

Le but est de préserver les zones de reproduction et d'alimentation des oiseaux.

##### 5.2.1.2 Mise en œuvre de la mesure

La mise en place d'un filet de signalisation de travaux sera effectuée en limite sud de la zone de travaux. Les limites ouest et est correspondent à une route et chemin qui ne nécessitent pas d'intervention autre que les mesures de sécurité habituellement prises pour la réalisation de chantiers.



Fig. 8. Délimitation d'un chantier.

#### 5.2.1.3 Suivi de la mesure

En l'absence d'impact, il n'y a pas lieu de réaliser un suivi.

### 5.3 MESURE DE REDUCTION D'IMPACTS

#### 5.3.1 MR1 : Adaptation du calendrier en phase travaux

##### 5.3.1.1 Objectif de la mesure

Le but est d'éviter d'engager les travaux au moment le plus défavorable pour l'avifaune, à savoir :

- intervention dans une période externe à la saison de nidification de la Chevêche d'Athéna et de l'Oedicnème criard qui se reproduisent de Mars à Aout,
- pour les autres oiseaux, éviter la période de nidification qui s'inscrira dans la même période définie pour l'Oedicnème criard et la Chevêche d'Athéna.

##### 5.3.1.2 Mise en œuvre de la mesure

Afin d'éviter de détruire des nids potentiellement présents ou de déranger les nicheurs cantonnés dans l'emprise des travaux ou en marge, les travaux ne pourront pas commencer en période de reproduction.

Afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse, le calendrier des travaux exclura la période du 1er mars au 31 août pour la réalisation des travaux.

En prenant en compte l'ensemble des groupes étudiés, le projet aura un moindre impact sur l'avifaune (Tableau 5).

Groupe/ Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux nicheurs												

Tableau 5. Evaluation de la période optimale d'engagement des travaux en fonction des périodes de reproduction de l'avifaune

### 5.3.1.3 Suivi de la mesure

En l'absence d'impact, il n'y a pas lieu de réaliser un suivi sachant que le site Natura 2000 fait l'objet d'un suivi.

## 5.4 MESURE DE COMPENSATION D'IMPACT

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact permettront de réaliser le projet sans avoir d'impact résiduel sur les populations d'oiseaux présentes aux alentours de l'aire d'étude.

## 5.5 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

### 5.5.1 Création de haies

#### 5.5.1.1 *Objectif de la mesure*

Les haies sont des réservoirs de biodiversité et elles participent à la constitution de la trame verte péri et intra-urbaine favorable à de nombreuses espèces, notamment oiseaux, reptiles et insectes. La création de haies au sud permettra d'obtenir un écran quant à la visibilité des panneaux photovoltaïque. Cet écran est susceptible de réduire la distance d'évitement à l'ouest et au sud vis-à-vis du projet.

#### 5.5.1.2 *Mise en œuvre de la mesure*

La plantation de haies sera basée sur des espèces arbustives locales et favorables à l'alimentation de la faune, notamment insectes (fleurs) et oiseaux (fruits) : Chêne pédoncule, Chêne pubescent, Erable champêtre, Troène commun, Viorne lantane, Viorne obier, Aubépine, (Prunellier mais tendance invasif), Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Néflier.

La base des haies sera complétée avec des espèces favorables aux insectes : Origan et légumineuses : Vulnéraire, Coronille, Lotiers, Luzernes, trèfles, pois de senteur. Il est conseillé de choisir des essences locales (plus résistante et plus favorable à la nidification des espèces indigènes).

Le recours à la Marque Végétal Local élaborée par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, permettra de recourir à des essences locales et adaptées. En effet, les végétaux sauvages et locaux sont porteurs d'adaptations génétiques spécifiques de la région écologique considérée, ce qui améliore le succès de leur implantation durable et leur rôle de corridor. La Marque Végétal Local offre en outre la garantie de la traçabilité des végétaux, et d'améliorer la conservation de leur diversité génétique.

La gestion en têtard des arbres est un excellent choix pour favoriser la biodiversité (Avifaune, Chiroptères...). Les arbres fruitiers sont d'intérêt pour la biodiversité.

Le linéaire à planter est de 350 m (Fig. 9). Il complète le linéaire déjà présent autour de l'aire d'étude.

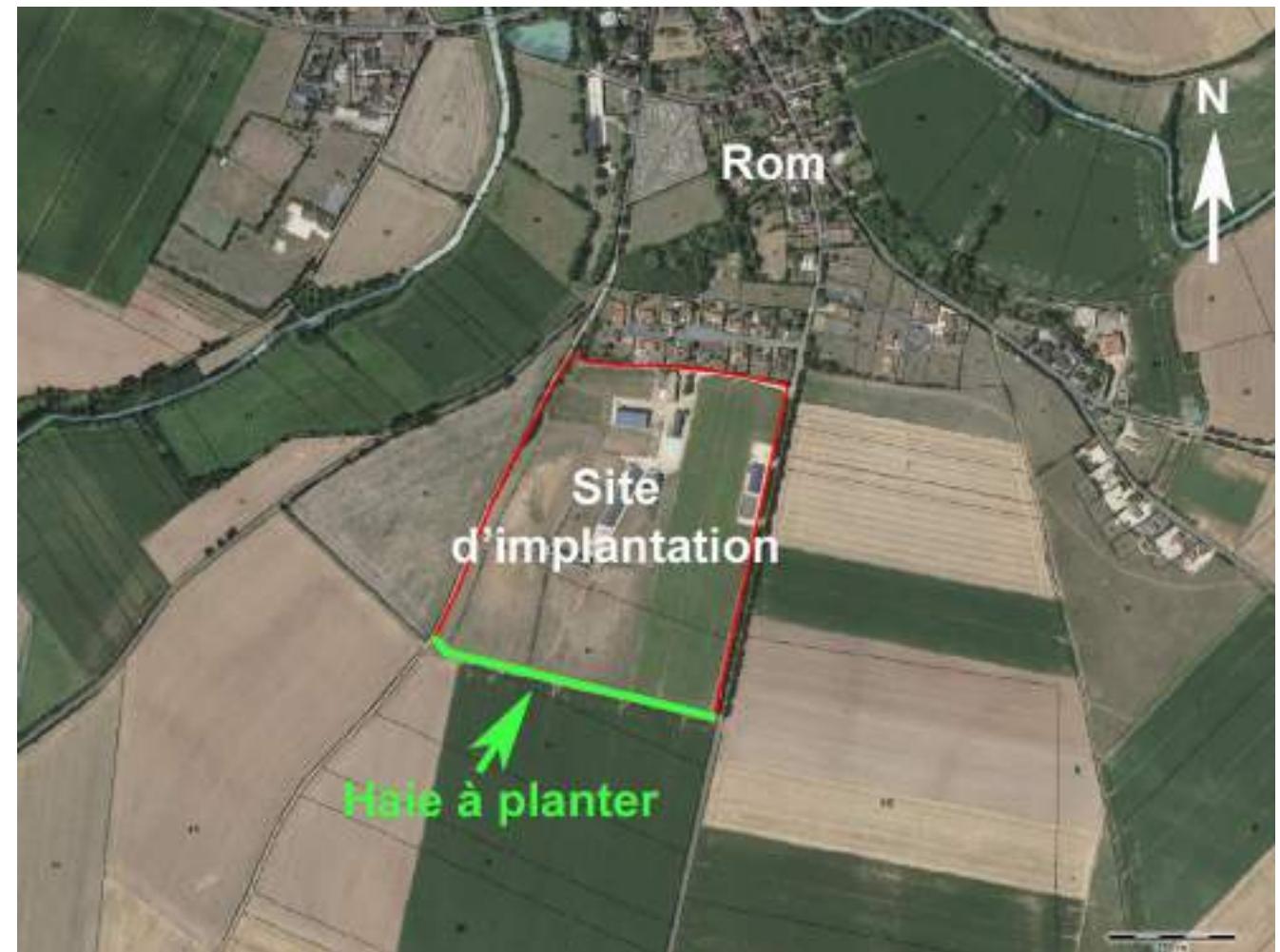


Fig. 9. Localisation du linéaire de haie à planter



Têtards taillés

Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement



Têtards taillés

Photo : M. PERRINET - Symbiose Environnement

### 1.1.1.1 *Coût de la mesure*

A raison de 30€ du mètre linéaire, coût des plans, du matériel et de la mise en place inclus, le montant de l'opération est estimé à 10 500 €.

En ce qui concerne l'entretien, il est conseillé d'intervenir dans un cycle long (bi ou tri-annuel) avec un lamier, et éviter la période de nidification de mi-mars à fin septembre.

## 5.5.2 Pose de nichoirs sur les bâtiments agricoles

La pose ou l'intégration de nichoirs aux bâtiments agricoles est conseillée et profitera aux espèces cavernicoles (Huppe fasciée, Effraie des clochers et Chevêche d'Athéna).

Habituellement, il est conseillé d'installer au Jardin 1 nichoir tous les deux arbres et pour les secteurs boisés jusqu'à 30 nichoirs pour 10 hectares.

Les nichoirs sont des substituts de cavités d'arbres naturelles et la hauteur idéale se situe entre 1,8 et 3 mètres. Le trou d'envol ne doit pas être exposé aux intempéries, et doit être orienté vers l'est ou le sud-est. Les nichoirs ne doivent pas être exposés longtemps au soleil direct, et être suspendus à l'ombre ou la mi-ombre ; C'est un bienfait si le soleil du matin réchauffe le nichoir. Les nichoirs pourront être installés sur des bâtiments existants soit 2 nichoirs par bâtiment sur une exposition est/sud-est.



Fig. 10. Exemple de nichoir pour Chevêche d'Athéna avec trou de 7 cm de diamètre

(<https://www.ornithomedia.com/boutique/jardin/nichoirs-pour-oiseaux/nichoir-pour-cheveche-dathena/>)

## 5.5.3 Adhésion à la charte Natura 2000

Il est conseillé à Monsieur SARRAZIN Gaylord, de poursuivre et valoriser son activité en adhérant à la Charte Natura 2000 de la ZPS qui propose différentes mesures. La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire : *Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale*
- Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9 : *Fiche N°2 – Activité agricole*
- Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux, l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

*Fiche N°3 – Champs cultivés*

*Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux*

*Fiche N°5 – Prairies*

*Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage*

*Fiche N°7 – Les boisements*

*Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares*

*Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières.*

- Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

*Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies*

*Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir*

*Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air*

*Fiche N°13 – Gestion des infrastructures électriques linéaires.*

## 5.5.4 Contractualisation MAEc

Il est conseillé à l'EARL La Bouterie de poursuivre sa participation à la mise en place de contractualisation favorable aux espèces de plaines. Une MAEc signée par l'EARL pour une durée d'un an est actuellement en cours au niveau de l'aire d'étude, mais il est probable que celle-ci ne pourra pas être poursuivie suite au changement de statut du parcellaire induit par le projet (DEBENEST, com. Pers.). Dans la mesure du possible, d'autres parcelles pourraient être contractualisées dans le nouveau cadre s'ouvrant à partir de 2022 (ANNEXE 3).

## 6 CONCLUSION

L'EARL La Bouterie, implantée sur la commune de ROM (79) souhaite développer un projet de hangar et de volières avec panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation est situé dans la zone Natura 2000 Directive Oiseaux (FR5412022) « Plaine de la Mothe-St-Héray-Lezay » et le dossier doit faire l'objet d'une étude d'incidences.

Le projet est en continuité avec la zone urbanisée de Rom, et au niveau de l'emprise du projet, suivant les informations détenues par le Département des Deux-Sèvres, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée dans le cadre des inventaires en 2014 et 2021.

Au niveau de la zone d'influence à 1 Km , il a été observé :

- Une zone d'alimentation et de rassemblement pré nuptial de l'Œdicnème criard,
- Une zone d'alimentation du Busard cendré,
- Une zone d'alimentation du Busard Saint-Martin,
- Une zone de reproduction de la Pie-grièche écorcheur,
- Une zone de nidification de la Chevêche d'Athéna,

Outre la présence d'espèces d'intérêt communautaire, il est noté que le secteur intégrant l'aire d'étude, de par sa localisation et sa composition, offre d'autres intérêts pour diverses espèces aux enjeux non négligeables (Perdrix grise (*Perdix perdix*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Huppe Fasciée (*Upupa epops*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et Bruant proyer (*Emberiza calandra*))

Les enjeux de ce projet concernant l'avifaune sont les dates de travaux pour l'installation des panneaux qui risquent d'engendrer un dérangement pour les espèces. Des mesures sont préconisées pour éviter et réduire les impacts engendrés par le projet :

- Une mesure d'évitement : Mesure ME1 : Mise en défend des chemins et parcelles voisines en phase travaux,
- Une mesure de réduction d'impacts : MR1 : Adaptation du calendrier en phase travaux
- Des mesures d'accompagnement :
  - Création de haies,
  - Pose de nichoirs sur les bâtiments agricoles,
  - Contractualisation MAEc.

La mise en place de ces mesures permettra de réaliser le projet sans produire d'impact pouvant remettre en cause le cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000.

## 7 BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION EUROPEENNE, 1999. – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne ; EUR 15/2. DG Environnement. 123 p.

CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, 1992. - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

DEBENEST, 2021. - NOTE D'ENJEUX AVIFAUNISTIQUES NATURA 2000 Dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur une volière parcours extérieur de canards prêt à gaver sur la commune de Rom (79) ; Évaluation sommaire des principaux enjeux avifaunistiques. Groupe ornithologique des Deux-Sèvres, 7p.

DIREN MIDI-PYRENEES, 2002. - Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact. 75p.

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES, 2011. - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 5412022. Annexes techniques – DOCOB de la ZPS Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay. 199p.

JOURDE P. ; TERRISSE J. (coord.), 2001. Cahiers techniques espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes , 154p.

JULVE Ph. 1998 bdnff. - Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : 8 septembre 2003. (<http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>)

POITOU-CHARENTES NATURE 2018 – Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. Dossier électronique ([http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/validation\\_csrpn-uicn\\_lrr\\_oiseauxnicheurs\\_pc-2.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/validation_csrpn-uicn_lrr_oiseauxnicheurs_pc-2.pdf)).

IUCN FRANCE, MNHN, LPO, SEO & ONCFS, 2016 – La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Dossier électronique (<http://www.iucn.fr>Liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html>).

## 8 ANNEXE 1 AVIS DU GODS



### NOTE D'ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

#### NATURA 2000

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur une volière parcours extérieur de canards  
prêt à gaver sur la commune de Rom (79)

Évaluation sommaire des principaux enjeux avifaunistiques

Décembre 2021

Rédacteur : Etienne Debenest, Chargé de mission Mellois et Haut-Val-de-Sèvre, 48 rue ROUGET de LISLE-79000 NIORT, 05 49 09 24 49 – 07 83 27 18 28. [Etienne.debenest@omnitho79.org](mailto:Etienne.debenest@omnitho79.org)

Objet : synthèse succincte des principaux enjeux avifaunistiques prioritaires sur la commune de Rom dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur une volière parcours extérieur de canards prêts à gaver à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de la Mothe-Saint-Héray Lezay ».

Le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques se situe au sud de la commune de Rom. Ce projet se situe à l'intérieur de la zone Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Plaine de la Mothe Saint-Héray » (FR5412022) au lieu-dit les trente sillons. La parcelle concernée par le projet est localisée entre la zone péri-urbaine de Rom et la plaine agricole, autour de l'exploitation de l'EARL La Bouterie.

Le projet s'insère dans la proximité de milieu bâti existant (résidence et ferme), en particulier le projet s'adosse dans un socle paysager avec trame de milieux urbanisés. Les milieux de construction proposés sont inscrits dans une zone d'évitement pour la nidification des grandes espèces dites « d'openfields » (affectionnant les milieux de plaine agricole ouverte) ayant entraînées la désignation de la Zone Natura 2000 : plus particulièrement l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré ou encore le Busard Saint Martin.

Les plus proches données d'Outarde canepetière, *Tetrax tetrax*, recensées dans les bases accessibles se trouvent à plus de 500 mètres (2021), du site proposé pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Cela semble confirmer la présence d'une zone d'évitement (zone repoussoir) qui n'est pas favorable à la biologie de nidification de l'espèce (milieu semi-urbanisé fermé). La commune accueille une population d'Outarde canepetière en reproduction sur les zones d'openfields en dehors des zones d'évitement. Aucune zone de rassemblement postnuptial n'est connue à proximité.

La nidification de la Pie-grièche écorcheur, *Lanius collurio*, est connue dans la périphérie de manière morcelée, à 300 mètres du site proposé. La plantation de haie sur les linéaires ouest et sud de la parcelle serait essentielle. La parcelle proposée en projet est actuellement peu favorable à la nidification ou à l'alimentation de l'espèce.

Les zones périphériques (buffer de 1 km) sont fréquentées plutôt régulièrement par l'Œdicnème criard, *Burhinus oedicnemus*, le Busard Saint-Martin, *Circus cyaneus*, et plus irrégulièrement par le Busard cendré, *Circus pygarus*, en recherche alimentaire. Néanmoins les parcs à canards existants produisent inévitablement une zone d'évitement très peu favorable à la nidification immédiate au moins dans les 200 mètres périphériques pour les espèces d'openfield.

Aucun rassemblement postnuptial d'Œdicnème criard n'est connu dans le secteur actuellement, mais des pré-rassemblements postnuptiaux sont rarement observés au sud du lieu-dit en fonction des rotations de culture.

La Chevêche d'Athéna, *Athene noctua*, est connue nicheuse sur la commune de Rom mais en densité hétérogène/morcelée. Les interfaces périurbaines et les exploitations d'élevage sont très favorables à de nombreuses espèces communes ou remarquables telles que la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée, *Upupa epops*, ou le Moineau friquet, *Passer montanus*, (pas de mention depuis plus de 10 ans).

**Conclusion :**

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est localisé sur la ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray Lezay ». Les principaux enjeux de ce projet concernant l'avifaune sont les dates de travaux pour l'installation des panneaux qui risquent d'engendrer un fort dérangement pour les espèces. Pour cette raison nous préconisons une interdiction de ces travaux en période de reproduction des busards et de l'Œdicnème criard, soit de mars à août. Enfin, nous soulignons qu'il est essentiel qu'une intégration paysagère (plantation de haie) soit réalisée afin de limiter la vue de ces panneaux depuis la zone de plaine.

Outre la présence d'espèces d'intérêt communautaire citées précédemment, le secteur en question, de par sa localisation et sa composition, offre d'autres intérêts pour diverses espèces aux enjeux non négligeables (*Perdix grise - Perdix perdix*, Caille des blés - *Coturnix coturnix*, Huppe Fasciée – *Upupa epops*, Tarier pâtre - *Saxicola rubicola*, Bruant proyer – *Emberiza calandra* ...).

(Les cartes du document ont été reprises dans le corps du rapport)



Commune de ROM

Niort, 01 décembre 2021

Dossier suivi par : Nolwenn REUNGOAT

**Objet :** Fourniture des données et enjeux ornithologiques dans le cadre d'un projet de construction de volières partiellement couvertes de panneaux photovoltaïque. Le projet se situe dans sa totalité à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de La Mothe Saint Héray Lezay » (FR5412022).

**Contexte :** Nous nous intéressons ici aux enjeux avifaunistiques dans le cadre de la procédure d'évaluation d'incidence Natura 2000.

**Contexte global avifaunistique (espèces patrimoniales désignées d'intérêt communautaire et prioritaire par la Directive Oiseau 2009/147/CE).**

L'analyse s'appuie sur les données à disposition du Département (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 2014-2021).

**Analyse des enjeux avifaunistiques (cf photo ci-après)**

Au vu du projet, qui s'insère à l'intérieur d'une zone urbanisée, nous analyserons les enjeux avifaunistiques sur l'emprise du projet et dans un périmètre de 1km autour du projet.

**Sur l'emprise du projet :**

- Aucune espèce d'intérêt communautaire.

**Sur la zone d'influence (1km) :**

- Zone d'alimentation et de rassemblement pré nuptial de l'Œdicnème criard,
- Zone d'alimentation du Busard cendré,
- Zone d'alimentation du Busard Saint-Martin,
- Zone de reproduction de la Pie-grièche écorcheur;
- Zone de nidification de la Chevêche d'Athéna,

**Préconisation :****Période de travaux:**

Bien qu'aucune mention ne soit connue à même le site (haie et bâti défavorable), nous souhaitons préconiser pour la réalisation des travaux, l'utilisation dans la mesure du possible d'une période externe à la saison de nidification de la Chevêche d'Athéna et de l'Œdicnème criard qui se reproduisent de Mars à Aout. **Nous préconisons une réalisation des travaux entre septembre et février** pour éviter l'installation des couples nicheurs potentiels.

**Création de haies :**

Une haie est souvent un réservoir de biodiversité, elle est très utile en périphérie pour améliorer la trame verte péri et intra-urbaine favorable à de nombreuses espèces. La **mise en place de haies** pour fermer davantage la visibilité des panneaux photovoltaïque peut permettre de diminuer encore davantage la zone d'évitement à l'ouest et au sud (effet écran).

### Utilisation d'essences locales :

Lors d'implantation ou de renouvellement de haies, il est vivement conseillé de choisir des essences locales (plus résistante et plus favorable à la nidification des espèces indigènes) ; la gestion en têtard des arbres est un excellent choix pour favoriser la biodiversité (Avifaune, Chiroptères...). Les arbres fruitiers sont d'intérêt pour la biodiversité.

### Favoriser la nidification des espèces :

Concernant la gestion des haies : préférer une gestion ou entretien dans un cycle long bi ou tri annuelle au lamier, et éviter la période de nidification s'étalant de mi-mars à fin septembre.

**La pose ou l'intégration de nichoirs aux bâtiments agricoles** seraient très profitables aux espèces cavernicoles (Huppe Fasciée, Effraie des Clochers, Chevêche d'Athéna).

Adhésion à la charte Natura 2000 : nous conseillons à Monsieur SARRAZIN Gaylord, de poursuivre et valoriser son activité en adhérant à la Charte Natura 2000.

Contractualisation MAEc : Nous conseillons à l'EARL La Bouterie de poursuivre sa participation à la mise en place de contractualisation favorable aux espèces de plaines pour valoriser leur activité.

### Conclusion

Les principaux enjeux de ce projet concernant l'avifaune sont les dates de travaux pour l'installation des panneaux qui risquent d'engendrer un fort dérangement pour les espèces. Pour cette raison nous préconisons une interdiction de ces travaux en période de reproduction des busards et de l'Oedincème criard, soit de mars à août. Enfin, nous soulignons qu'il est essentiel qu'une intégration paysagère (plantation de haie) soit réalisée afin de limiter la vue de ces panneaux depuis la zone de plaine. Outre la présence d'espèces d'intérêt communautaire citées précédemment, le secteur en question, de par sa localisation et sa composition, offre d'autres intérêts pour diverses espèces aux enjeux non négligeables (Perdrix grise - *Perdix perdix*, Caille des blés - *Coturnix coturnix*, Huppe Fasciée – *Upupa epops*, Tarier pâtre - *Saxicola rubicola*, Bruant proyer – *Emberiza calandra* ...).



### ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay Projet de construction de volière PV Enjeux avifaunistiques



### BIBLIOGRAPHIE

GODS, BERTHOME JF, coord. (2012) – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR5412022 ZPS Plaine de la Mothe-St-Héray. GODS, Niort, 2012.

TURPAUD-FIZZALA V. Identification de parcelles à forts enjeux de conservation de milieu pour l'Outarde canepetière et l'avifaune de plaine en Deux-Sèvres, 2013, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Niort. Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Suivi des espèces patrimoniales de la ZPS plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay année 2014 et 2021.



## 10 ANNEXE 3 MESURES MAEC



Le 20 février 2021, Sainte-Néomaye

Cadre publipostage

Affaire suivie par : Paul LAÏCHOUR (SERTAD) – Etienne DEBENEST (GODS) – Justine VIDAL (CEN).

Objet : Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc) - territoire de la Sèvre Niortaise Amont et Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay.

Madame, Monsieur,

Animateurs MAEc sur le territoire « Sèvre Niortaise amont et Plaine de La Mothe-Saint-Héray / Lezay », le SERTAD, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine vous informent, par ce courrier, des mesures éligibles sur votre territoire.

Le territoire présente des enjeux forts, que sont la reconquête de la qualité de l'eau au captage de la Corbelière, la préservation d'espèces et de milieux remarquables sur les sites Natura 2000 des Chaumes d'Avon, de la ZPS de La Mothe-Saint-Héray / Lezay, de la Vallée du Magnerolles et sur la zone humide de la prairie Mothaise.

Vous trouverez dans le document joint à ce courrier le résumé des cahiers des charges des différentes mesures MAEc proposées en 2021 sur le territoire. Les possibilités de contractualisations (choix des mesures, durée d'engagement) et cahiers des charges sont cadres par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire restreinte. Le document présente ainsi les possibilités de contractualisations MAEc pour 1 ou 5 ans selon les contrats sur ce territoire.

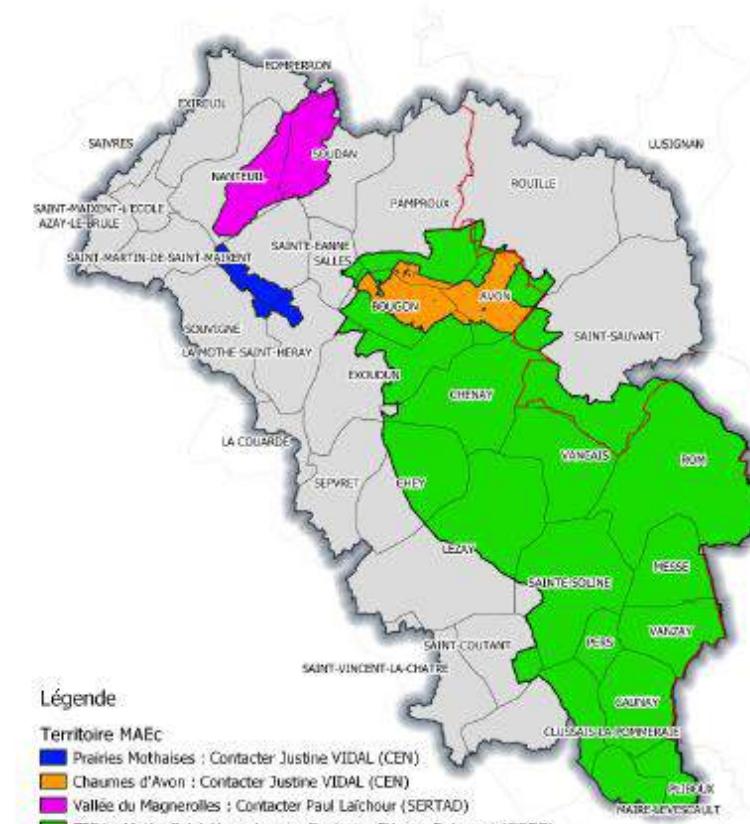
Des permanences pour répondre à vos interrogations seront assurées, notamment sur les mesures « biodiversité » à la parcelle sur le territoire de la ZPS « La Mothe-Saint-Héray / Lezay » (dates et lieu précisés ci-après). Ces permanences vous permettront d'être reçu individuellement, de connaître les mesures éligibles sur votre exploitation et d'évaluer différents scénarios au sein de votre exploitation.

DATES	HORAIRES	LIEU
3 mars	14:00-17:30	
17 mars	14:00-17:30	
1 avril	14:00-17:30	
7 avril	14:00-17:30	
21 avril	14:00-17:30	
5 mai	14:00-17:30	
13 mai	14:00-17:30	

L'accueil lors des permanences ne se fera que sur rendez-vous et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Territoire  
« Sèvre Niortaise Amont et Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay »



Légende

- Territoire MAEc
- Prairies Mothaises : Contacter Justine VIDAL (CEN)
  - Chaumes d'Avon : Contacter Justine VIDAL (CEN)
  - Vallée du Magnerolles : Contacter Paul Laïchour (SERTAD)
  - ZPS La Mothe-Saint-Héray Lezay : Contacter Etienne Debenest (GODS)
  - SENA - Hors ZPS : Contacter Paul Laïchour (SERTAD)

- Limite départementale
- Communes

Etienne Debenest Chargé de missions

05 49 09 24 49 / 07 83 27 18 23  
etienne.debenest@omilho79.org  
48 rue Rouget de Lisle  
79000 Niort  
www.omilho79.org



Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Justine Vidal Chargée de mission - Antenne Deux-Sèvres  
05 49 73 97 36 - 06 17 90 62 11  
45 rue Villers exel - 79000 Niort  
www.cen-nouvelle-aquitaine.org



Paul LAÏCHOUR

Bassin versant – Animation agricole

05 49 25 38 25 – 06 37 61 29 80  
bassinversant.agri@sertad.fr  
1 chemin du Patrouillet – La Chesnaye 79260 SAINTE-NEOMAYE

LES FINANCEURS DES MAEC :



## MAEc proposées sur le territoire en 2021 et résumé des conditions d'accès (page 1/2)

Mesures localisées Parcelle	Code MAEc	Intitulé MAEc	Eligibilité	Principaux éléments du cahier des charges	Rémunération et durée du contrat	Prairie Mothaise	Chaumes d'Avon	ZPS La Mothe-Lezay	Magnerolles
	PC_SENA_HE01	Absence de fertilisation sur prairie	Prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 2 ans	- Absence totale d'apport de fertilisants azotés et de traitements chimiques. - Interdiction du retournement des surfaces engagées.	1 an 76,07 €/ha/an	X	X	X	X
	PC_SENA_HE02	Gestion adaptée des pelouses sèches	Prairies permanentes dont 50% de la parcelle a été identifiée en pelouse sèche lors d'un diagnostic préalable	- Absence totale d'apport de fertilisants (N-P-K) et de traitements chimiques. - Chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1 UGB/ha. - Interdiction du retournement des surfaces engagées.	1 an 132,65 €/ha/an		X		
	PC_SENA_HE03	Couvert d'intérêt faunistique "Outarde"	Parcelles déclarées en terres arables en 2020, prairies temporaires de moins de 2 ans, ou parcelles précédemment engagées en MAEC localisées	- Couvert : mélange de graminées-légumineuses à valider lors du diagnostic. - Entretien : absence de traitement chimique et de fertilisation azotée. - Absence d'intervention mécanique du 20/05 au 20/08 ou absence de broyage du 01/05 au 31/08 ou absence de pâturage du 20/05 au 01/08.	5 ans 510 €/ha/an			X	
	PC_SENA_HE06	Retard de fauche sur prairie	Prairies temporaires de plus de 2 ans et prairies permanentes	- Absence d'intervention mécanique et de pâturage du 20/05 au 31/07 - Absence total d'apport de fertilisants et de traitements chimiques. - Interdiction du retournement des surfaces engagées.	1 an 298,93 €/ha/an			X	
	PC_SENA_ZH01	Prairie humide niveau 1	Prairies permanentes identifiées en zone humide	- Chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha. - Interdiction de pâturage du 1/12 au 1/03. - Fauche autorisée à partir du 25/05 - Absence de traitements chimiques.	1 an 75,44 €/ha/an	X			X
	PC_SENA_ZH02	Prairie humide niveau 2	Prairies permanentes identifiées en zone humide	- Chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha - Interdiction de pâturage du 1/12 au 1/03. - Fauche autorisée à partir du 25/05 - Absence totale d'apport de fertilisants azotés (minéraux ou organiques) et de traitements chimiques.	1 an 151,51 €/ha/an	X			X
	PC_SENA_RI01	Entretien des ripisylves	Ripisylves bordant les cours d'eau où une bande enherbée de 10m est obligatoire au titre de la Directive Nitrates	- Réalisation et mise en œuvre d'un plan de gestion - Interventions du 01/10 au 01/03 - Entretien du lit du cours d'eau et enlèvement des embâcles entre le 15/10 et le 15/02 - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	1 an 0,85 €/ml/an	X	X	X	X

## MAEc proposées sur le territoire en 2020 et résumé des conditions d'accès (page 2/2)

	Code MAEc	Intitulé MAEc	Eligibilité	Principaux éléments du cahier des charges	Rémunération et durée du contrat
	PC_SENA_SGN1	Système Grandes cultures niveau 1	> 70% de la SAU en terres arables (dont les prairies temporaires)  < 10 UGB sur l'exploitation  70% des terres arables de l'exploitation doivent être engagés	- Part de la culture majoritaire < à 60 % en année 2 et < 50 % à partir de l'année 3 - 4 cultures à minima en année 2, 5 cultures à partir de l'année 3 - 5% de légumineuses dans la SAU en année 2 et 10% à partir de l'année 3 - Interdiction de retour d'une même céréale à paille deux années successives sur une même parcelle - Respect d'un IFT herbicides et hors herbicides maximal sur les parcelles engagées - Respect de l'IFT herbicides et hors herbicides de référence sur les parcelles non engagées dans la mesure	5 ans  105,62 €/ha/an  Plafond à 12 000€/exploitation/an
	PC_SENA_SGN2	Système Grandes cultures niveau 2	> 70% de la SAU en terres arables (dont les prairies temporaires)  < 10 UGB sur l'exploitation  70% des terres arables de l'exploitation doivent être engagés	- Part de la culture majoritaire < à 60 % en année 2 et < 50 % à partir de l'année 3 - 4 cultures à minima en année 2, 5 cultures à partir de l'année 3 - 5% de légumineuses dans la SAU en année 2 et 10% à partir de l'année 3 - Interdiction de retour d'une même céréale à paille deux années successives sur une même parcelle - Respect d'un IFT herbicides et hors herbicides maximal sur les parcelles engagées - Respect de l'IFT herbicides et hors herbicides de référence sur les parcelles non engagées dans la mesure	5 ans  179,31 €/ha/an  Plafond à 12 000€/exploitation/an
	PC_SENA_SPE1	Système polyculture élevage "évolution"	> 10 UGB sur l'exploitation  < 65% d'herbe* dans la SAU en année d'engagement	- > 65 % d'herbe dans la SAU en année 3 - Respect d'un IFT herbicides et hors herbicides à seuil dégressif à partir de l'année 2 - < 22% de surface en maïs consommé dans la surface fourragère en année 3 - Respect d'un niveau maximal d'achats de concentrés/UGB en année 3 - Interdiction de retournement des prairies permanentes	5 ans  141,12 €/ha  Plafond à 12 000€/exploitation/an
	PC_SENA_SPM1	Système polyculture élevage "maintien"	> 10 UGB sur l'exploitation  > 65% d'herbe* dans la SAU  < 33% de grandes cultures** dans la SAU	- Respect d'un IFT herbicides maximum de 1 et IFT hors herbicides maximum de 1,2 calculé du 15 mai 2021 au 14 mai 2022 - < 22% de surface en maïs consommé dans la surface fourragère - Respect d'un niveau maximal d'achats de concentrés/UGB - Interdiction de retournement des prairies permanentes	1 an  110,94 €/ha/an  Plafond à 10 000€/exploitation/an
	PC_SENA_SPM5	Système polyculture élevage dominante céréales "maintien"	> 10 UGB sur l'exploitation  > 35% d'herbe* au minimum dans la SAU  > 33% de grandes cultures** dans la SAU	- Respect d'un IFT herbicides maximum de 1 et IFT hors herbicides maximum de 1,2 calculé du 15 mai 2021 au 14 mai 2022 - < 22% maximum de surface en maïs consommé dans la surface fourragère - Respect d'un niveau maximal d'achats de concentrés/UGB - Interdiction de retournement des prairies permanentes	1 an  82,75 €/ha/an  Plafond à 10 000€/exploitation/an

\*Prairies et pâturages permanents et surfaces herbacées temporaires (codes cultures 1.9 et 1.10 de la notice PAC cultures).

\*\*Céréales hors maïs ensilage, oléagineux, protéagineux, pommes de terre, cultures industrielles, jachères de moins de 5 ans.

**Avant toute contractualisation de MAEC système, la réalisation d'un diagnostic est obligatoire.** Les exploitations engagées en 2020 dans une MAEC système qui souhaitent de nouveau contractualiser un engagement ne sont pas soumises à la réalisation d'un nouveau diagnostic.

**Les informations figurant dans ce document ne sont pas exhaustives. Elles vous sont données à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement.**  
**Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous rapprocher des animateurs MAEc sur le territoire.**

D'autres mesures localisées animées par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sont ouvertes à la contractualisation, pour plus d'informations merci de contacter cette structure.